

CLAUDE-MARIE LE LAE  
(1745-1791)

AR C'HI  
(1772)

publié par G. Esnault

Pour *Ar C'hi* (Le Chien), poème avec dépendances, l'œuvre de Le Laé la plus réputée, mais inédite, on n'a pas le bonheur de posséder le texte de sa main ; il faut se contenter de six manuscrits postérieurs à sa mort.

Le poème m'a été récité à Lannilis, en 1910, par M. Bergot, ancien juge de paix. Je n'avais pas le loisir d'écrire sous dictée, mais les couplets étaient fort semblables à ceux que je connaissais par le manuscrit 17 de la Bibliothèque de Brest. Ce manuscrit, je continue à le dénommer *Brestad*, — *Br.*, par abréviation.

Lorsque le regretté François Vallée m'eut confié le manuscrit d'*Ar C'hi* qu'avait possédé G. Milin à l'île de Batz, je l'ai mal dénommé *Baziad*. A supposer que quelques corrections marginales soient de Milin, le manuscrit est de la main lander néenne de R.-M. Le Guen, ami de Le Laé. Je le désigne donc ici *Le Guen*, — *G.*, par abréviation. Le Guen ne paraît pas avoir été un bretonnant d'élite ; c'est lui pourtant que l'éditeur doit préférer, parce qu'il donne quatre pièces liminaires et quatre-vingt-neuf *Remarques* et date de 1772 l'actualité d'*Ar C'hi*. Il use, étant notaire, de son papier timbré pour minutes, dont les timbres, les rouges et les noirs, portent, sur leur gauche, LA LOI. mais en regard rien ; ce dernier détail surprendrait son défunt ami Le Laé, s'il revenait ; la référence LE ROI a disparu, limée ; car Le Guen travaille après 1792.

C'est un cahier de vingt-cinq feuilles pliées en deux, comportant cent pages, sous une chemise d'acte « Entre demoiselle... ». Les douze premières pages ne sont pas numérotées. Le premier recto est affecté au titre décoratif ; la préface occupe le deuxième feuillet, recto et verso, et aussi le recto du troisième feuillet ; l'Avertissement, le quatrième ; le Sommaire, le cinquième ; l'Abrégé, « abrege veritabl eus an istor », au lieu d'être doté de la blancheur du sixième feuillet, reste en attente, comme en pénitence, sur un plus petit feuillet libre et non timbré. Pages treize et suivantes, numérotées, elles sont, jusqu'à la page 39, affectées au poème et aux remarques, puis de la

page 41 à 55 affectées à l'Oraison Funèbre et au titre du Dictionnaire labbéien, qui manque. Les pages sans numéro, 69-99, ne servent à Le Guen qu'à des expériences (il y en a 1825) de son paraphe à rendre automatique et aux essais de sa plume d'oie taillée. Au feuillet 81-82, ses ciseaux ont coupé un grand coin, et au feuillet 85-86, un trou carré. A la page 88, parmi les paraphes, un centimètre carré offre le croquis d'une face d'homme, précédée des mots « R. Le Guen ». L'âme du cahier semble dire qu'un poète peut être quelqu'un mais qu'un notaire est quelque chose de plus immortel.

Je tiens de M. J.-L. Le Hir, par l'entremise de M. Joseph Ollivier, une copie du manuscrit R.-M. Le Guen effectuée par J.-B. Le Guen, son fils, et appartenant en 1938-1943 à M. de Villiers du Terrage. Cette copie, d'écriture soignée, ne donne que soixante-cinq couplets d'*Ar C'hi*, sans les pièces liminaires, ni les variantes ni les remarques. Je la désigne, à l'occasion, par G-2.

Le Brestad date de 1803 son texte d'*Ar C'hi*. Des pièces liminaires, seul s'y voit le Sommaire. Sur les 89 remarques du Le Guen, dix-neuf en sont absentes, dont certaines des plus curieuses, et les soixante-dix autres sont souvent, non pas résumées, mais écourtées de moitié ou des quatre cinquièmes. Quand un livre est allégué, le Brestad supprime volontiers la référence précise ; il affectionne peu le latin et, en français, sa syntaxe est parfois plus correcte que celle de Le Guen. Il y est fait mention, — et alors, je le cite —, de quelques brocards décochés et non signalés par Le Guen. Ses brièvetés ne sont en rien une volonté d'écarter les railleries.

Induction à tirer des Brestad et Le Guen confrontés : tous les deux remontent à un archétype ; de là, des détails communs. Ce que le manuscrit Le Guen a de plus copieux et de meilleur est dû à Le Laé causant avec le Guen avant 1791, probablement à Landerneau ; il s'ensuivit des paragraphes astérisqués et mal situés.

Le manuscrit « L. », détenu par Alexandre Lédan (1777-1835) et porté dans ses *Gwerziou Brezonec*, vol. I, est conservé à Morlaix, où Francis Gourvil, en 1919, me l'a diligemment copié. Lédan donne au poème une signature : « Laé Avocad », quoiqu'il écrive simplement à Habasque qu'il possède la chanson « du curé de Lannilis » (Habasque, *Notions*, III (1836), p. 345). Chez L., les couplets d'*Ar C'hi* sont dus à une tradition orale, avec leçons orales intéressantes. Originaire du Haut-Léon, Lédan préfère « evit » (pour) et « gantan » (avec lui) aux « ivit » et « gata » du Bas-Léon. Imprimeur, il veut à chaque vers une lettre initiale majuscule et il écrit en rouge les noms propres et les citations méritant guillemets. Il a son ortho-

graphe à lui : g' (= gu, devant e, i). Sans doute, chercheur de chansons populaires, il a ce vice de les « reiza » (corriger). Mais, justesse importante, il donne les soixante-dix couplets, en mettant à leur place naturelle les cinq que Le Laé, chez Le Guen, qualifie de « variantes ». Le manuscrit Kerdanet-I les place de même.

Les deux manuscrits que je désigne par K-1 et K-2 sont conservés à Lesneven, dans les archives de la famille Kerdanet, ainsi qu'une lettre de Le Laé à sa mère. J'en dois le texte à Daniel Bernard autorisé à pénétrer en ce lieu par M. le chanoine Guéguen, recteur du Folgoat, en 1943. A cette date, K-1 et K-2 se trouvaient réunis dans une reliure petit in-8° intitulée « Usement de Rohan et textes bretons ». K-1 a 36 pages de papier du XVIII<sup>e</sup> siècle : d'abord un feuillet double, ajouté après coup, pour un titre honorable que voici « Chanson bretonne/Cantic spirituel/Var Ton ar c'hi clan/Sujet - ... (je reproduis ce Sujet dans les notes).../(Ici, deux lignes illisibles :) ... un titeuz. Eprêt ilutet/L U U (?) 27 (ou 28) Xbre 1781 ». Sui-vent six feuillets doubles formant cahier, puis deux feuillets doubles au bout desquels on lit « finis ». Un total de soixante-dix couplets sans plus, dont l'an 1781 peut dater la capture par Nicolas de Kerdanet (1752-1836), avocat avant 1788. K-1 est fertile en bourdes et logogriphe (exemple : aux vers 102 et 104, *chergent* et *arsant*). K-2, sur papier beaucoup moins ancien, ne procède pas de K-1 ; plus soigné, il parle souvent comme G. et Br., mais ne possède que deux des couplets-variantes : l'apparition et l'oremus.

Dans les six manuscrits, les mutations de consonnes ne sont souvent pas écrites, des voyelles sont flottantes. Aucun n'a l'orthographe dite de Le Gonidec, encore moins celle que j'ai proposée dans l'édition du Morin.

Le vocabulaire de Le Laé est celui de son éducation à Lannilis et à Saint-Pol. Cependant, en ce qui concerne *Ar C'hi*, une bonne part des gallicismes jaillissent de la langue juridique.

L'intérêt historique du poème *Ar C'hi* est triple : faits-divers dans de nombreux bourgs d'un diocèse ; procédure d'une époque ; lectures que faisait en 1763-1772, loin de Paris, un étudiant poète et sceptique.



# ARCHY

*Nouvelle Edition*  
*Revue corrigée et diminuée,*  
*considérablement, par le Révérend*  
*pere Canisius, ancien Docteur*  
*En chiennerie, et enrichie*  
*de Remarques utiles et*  
*nécessaires pour l'intelligence*  
*de la pièce*  
*Et populis qui ambulabat in tenebris*  
*videt lucem magnam .. isaïe 92.*

~ ~ ~ *à Canipolis* ~ ~ ~

*Blanc, ulpien, Policarpz,*  
*Geoycs massacré, Rue du Barbet*  
*Et*  
*chez Claude, mames, fiacers, Estuche,*  
*Nicolas Bar bouillard Rue*  
*des Marnoustz,*  
*à l'Image du chien Roux*

*avec approbation & privilège du Dogue*  
*de Canipolis & du Corps-politique des chiens*  
*du levant, du Sud, du nord et du ponant.*

**MDCCLXXII...**

*Le volumineux d'une... au lieu de prononcer le Doge*  
*de Venise, disoit de Dogue et le maréchal de quié*  
*pour le maréchal de jé.*

**PREFACE**  
**DU SECOND AUTEUR DE CETTE PIECE**

dès que la pièce de finao parût, je la lus avec avidité ; mais pour ainsi dire sans l'entendre. plusieurs autres personnes respectables qui l'entendoient encore moins que moi, crioient *ad astra* ; il parût que l'idée en devoit être heureuse. On prétendoit qu'il y avoit des choses fort belles cachées sous le voile du mystère. on disoit que l'auteur n'avoit parlé que par paraboles, et on cherchoit partout des clefs, pour pénétrer dans le sanctuaire de ces vérités curieuses. il parût des remarques de toutes couleurs, des additions de toute espèce. l'ouvrage devint ridicule à force d'être Expliqué par des fanatiques qui vouloient que ce fut une satire sanglante contre les prêtres les plus estimables. quelques abbés freluquets lurent aussi la pièce, & la trouvèrent hérétique. j'ai vu des filles qui étoient du même sentiment : mais c'étoit au bon sens seul à juger d'une pièce qu'il avoit dicté lui-même pour moi j'eus assez de courage pour suspendre mon jugement : j'étois ami de l'auteur, à qui, Dieu, les filles et les abbés fassent paix ; je le conjurai de m'expliquer les Enigmes de sa pièce : & quoiqu'un auteur ait ordinairement bien de la peine à accorder pareille faveur, il m'en Expliqua une partie assez laconiquement. je commençai dès lors à en sentir le sel. pas un mot qui ne porte dans la procédure de finao ; mais quelqu'ami que je fusse de l'auteur, je n'ai jamais pu l'engager à me dévoiler toutes les finesses secrètes de son ouvrage : cependant la singularité de la Chose et les additions grotesques que des mains contagieuses avoient cousues à ce poème me firent concevoir le désir d'en donner une édition conforme à l'original qui

m'étoit tombé entre les mains, avec quelques remarques utiles & curieuses ; mais convaincu qu'un auteur est plus en état qu'un autre de perfectionner son propre ouvrage, j'abandonnai ma résolution & attendis que le poète songeât lui-même à venger son honneur. mon attente fut vaine : dans une conversation particulière que j'eus avec l'auteur, je pris occasion de lui en parler. il me répondit qu'il avoit une espèce de délicatesse à souffrir la publication de cette pièce dont quelques prêtres qu'il aimait & respectait infiniment avoient paru, faute d'esprit, se laisser choquer ; qu'il l'avoit composée dans une seule nuit, chez m<sup>r</sup> le Recteur de plouda.... pendant le jubile ; qu'il n'en avoit jamais donné copie qu'à un seul qui ne l'avoit pas communiquée ; que cependant tout le monde la Chantait avec des additions & des changemens dignes des poissardes de la hâle ; ce qui lui faisait souvent rougir, et le portoit à désavouer la pièce dès le moment.

Ce désaveu me fit penser que je ne risquois rien à donner ce poème sous mon nom : c'est le sort des ouvrages anonymes : quand ils sont bons, de ne Jamais manquer d'auteur. les cantiques de lannilis en ont trouvé plus d'un ; et je me déclare le véritable père de celui-ci. c'est en cette qualité que j'ai repris la résolution de l'orner de remarques où je parle moi-même comme auteur. *possideo quia possideo*. Je suis cessionnaire : c'est tout dire, mon cher public ; je te laisse maintenant deviner quel est cet auteur, c'est tout ce que je puis pour toi ; si tu veux exiger quelque chose de plus, je suis

Ton très-humble et  
très-peu obéissant serviteur

AVERTISSEMENT POSTHUME  
DE L'AUTEUR

Plusieurs disent qu'on auroit dû pousser plus loin le catalogue des chiens ; mais je n'ai osé badiner qu'avec ceux que je connoissois d'assez bon goût pour entendre raille-

rie ; il y a des esprits qui sont tournés de façon à prendre le tout au sérieux : je n'ai eu garde de jouer avec ceux-là ; et quand ils se sont présentés au bout de ma plume pour réclamer une place, je les ai séquestrés *in obscuris sicut mortuos saeculi*. quant à ceux que je connoissois pour gens à ne pas se choquer, pour des mots, le respect que j'ai pour Eux, ne m'a pas empêché d'en tirer parti. *hanc veniam petimusque damusque vicissim*. il est permis de Rire, même avec ceux que nous Respectons. de Tous ceux qui sont enchaînés dans mes rimes, il ne s'est pas trouvé un qui ait blâmé mon ouvrage. ce sont des crânes rébutés qui, le Dépit de se voir condamnés à l'oubli, ont embouché contre ma pièce le cornet-à-bouquin de la critique. pour ce qui regarde la forme du procès, il n'est pas donné à tout le monde de l'entendre ; les plus fins gourmets en fait de chicane pourroient s'y trouver pris. on a cependant scrupuleusement suivi, comme on le devoit, la marche des procédures \* de Lesneven

cum fueris Romae, Romano vivito more

\*  
\* \*

#### POUR SOMMAIRE VÉRITABLE

Le Bien aimé Finao, chien mâtin du Recteur de Lan-nilis, se chauffoit un jour au soleil A la porte du presbitère. Jean Floch accompagné de son Chien, vint à passer avec sa charrette ; Dispute se lève Entre les deux cham-

\* La manière de procéder dont on use dans cette pièce pourroit paroître un peu Bête à plusieurs praticiens ; mais qu'y faire ? à Lesneven on ne procède pas autrement, témoin le procès de mm. Le Geai de Blaye & Leyer de Landerneau, qui ayant tous deux applégé le même fermier, celui-ci, au lieu de fournir rapport au premier plegneur, sans faire attention à l'autre, les assigna tous deux en avisagement, sans doute pour avoir le plaisir de contempler leur bonne mine ; on Est persuadé que ce fermier n'avoit aucune qualité pour Exercer une pareille action ; mais quelquefois on n'a pas le temps de réfléchir, comme dit la Chanson : trop de pétulance gate tout. un vassal peut, suivt l'art<sup>t</sup> 109 de la cout assigner en avisagem<sup>t</sup> deux seigneurs qui le prétendent ; mais la différence est qu'il n'y a qu'un seigneur qui ait droit sur un vassal, et que cent plegneurs ont droit sur les fermiers de leurs débiteurs.

pions ; on en vient aux prises ; finao est renversé dans l'ornière, la charrette passe à l'instant et Ecrase l'infortuné mâtin. Le Recteur soutient que Jean Floch l'a fait exprès ; il fait estimer finao par Jean Henry, qui l'abute à cinquante écus ; Exploit est signifié en conséquence à Jean Floch par Duvel huissier de Lannilis ; Le Floch fait la sourde oreille ; on met requête contre lui devant les juges de Lesneven ; il vient prier m<sup>r</sup> Le Gendre avocat à Brest, de prendre sa défense ; celui-ci répond qu'il ne veut pas de Clientelle de chien. La justice se trouve heureusement en vacance pour cause de jubilé ; les poursuites sont suspendues. La procédure du Chien parut telle qu'elle est ici. le Recteur déclara se contenter pour éviter à frais ; le floch fut du même avis, et on transigea. l'affaire ne fut pas plus loin ; mais quoiqu'en aient pu dire les m<sup>rs</sup> abbés Kerm... & Le G... Elle fut jusque A La. c'est à peu près ce qu'il y a de véritable dans la pièce que quelques copistes ont défigurée faute de l'entendre. Le reste n'est qu'une fiction.

\*  
\*\*

ABREGE VERITABL  
EUS AN ISTOR

Ky Berson Lannilis, FINAO, a yoa en dervez och Eollia dirac dor ar prosbital. yan floch a deuas da Dremen gat he har ; he ky a yoa och e heul. en em dacq a savete etre an daou canfart. finao pilet e raouien a so ecraset gat a rod. ar person a Lavar penaos yan floch en deva great an taol expressamant. yan herry kemmennet da istim finao, er prisas anter cant scoet : esplet var quemmense da yan floch dre D... urcheur et Lannilis. ar floch a reas a scouarn vouzar ; ma oue laqueat requet en e enep Dirac justis Lesneven. mont a reas da bidi G... avocat e Brest da ziven he caos. Eman a respontas n'en doa get affer a clientelach ky. d'an ampoent ar justis a yoa e vacans abalamor d'ar jubile. choum a reas an affer a za. ar Person en em constantas var kemmense ac ar floch ive. (ma oue transiget



ivit evita frejou. an affer a soumas eno) mes pe seurt bennac a hel beza lavaret an Nabat Kerm... ac an abat ar G... betec eno e oue great ar pourseo. chetu aze ar pes so veritabl en histor, p'ini so bet difiguret gat eun darn ar Copistet, efaot d'e entent, ar rest ne deo nemet invention \*.

\* Cf. K-I (au-dessous de son titre de départ) : « Sujet eus ar Cantic ma / Ky jan floch a vannas (renversa) ky chassé é person dindan rot car al lavaret floch el leach ma oué Lazet. ar persoun a houlen anter cant scouet evit echi (son chien) jan floch ne consant paëa nemet an amand. Var quement se ezeus savet procès. chetu aze tout ar pes a so guir. ar rest so eur fiction ridicul [ridicule = humoristique ; Littré ; à Plourin, ridikul = minutieux.] / 1781. »

ar c'hy,  
cantic spirituel var don (1)  
ar c'hy clan  
cum notis variorum.  
numquid ego canis sum ? I, Reg., Cap. 17, vers. 43.

## I

an oll Ervez an natur  
so dar maro sujet ;  
an abostol (2) er scritur  
en deus E lavaret :  
5 ar Brincet, ar Rouanes (3)  
a bep oat, a bep Bro...  
chaç ar Bersonet memes,  
so sujet dar maro.

---

 TRADUCTION

G. et G.-2 = manuscrits Le Guen, ici traduits ; Br. = manuscrit 17 de la Bibliothèque de Brest ; L. = manuscrit Lédan ; K.-1 et K.-2 = manuscrits Kerdanet.

\*  
\*\*

I. — Tous les êtres, selon la Nature, sont de la Mort sujets ; l'Apôtre, dans l'Écriture, l'a dit : les princes, les reines, de tout âge, de tout pays..., les chiens des Recteurs même sont sujets de la Mort./ 4. L. « En deus se » (a dit cela).

## AR C'HI

715

## II

aenep er seurt lesen  
 10 pa n'elleur rabarbi,  
 aoutrou'r person, birviquen  
 n'em boa guelet d'ho ky,  
 ma vije he vajeste  
 ep accident funest  
 15 decedet a glan vele  
 evel andut honest.

## III

mes pa ran attantion  
 var he varo mezus  
 e teu ar gompson  
 20 d'ober dign guela (4) drus ;  
 compos he Epitaphen,  
 teir guech am eus sonjet,  
 ac eus va dourn ar bluen  
 teir guech a so quezet.

---

II. — Contre une telle loi puisqu'on ne peut regimber, Monsieur le Recteur, jamais je n'eusse pleuré votre chien, si Sa Majesté avait, sans accident funeste, décédé d'un mal de lit, comme les honnêtes gens.

III. — Mais quand je fais attention à sa mort honteuse, la compassion arrive à me faire pleurer à torrent. A composer son épitaphe trois fois j'ai songé, et de ma main la plume trois fois est tombée.

## IV

- 25 piou En divije, siouaz !  
 n'oun pe zeiz (5), lavaret  
 e vije Finao (6) gueaz  
 quer buan ma decedet ?  
 mes nequet heur he varo
- 30 a surpren c'hoaz muya  
 mæs ar maleur divalo  
 so arruet ganta.

## V

- chaç Dagobert ar Roue (7)  
 var rapport an histor
- 35 a ky manch sant Roch ive  
 so maro gant honor (8)  
 biscoas ky var ar bet-ma  
 Lennit ac e vellot  
 n'en deus roet evel ema
- 40 he borpant ouc'h ar Rot.

IV. — Qui eût dt, hélas, n'importe quand, que le pauvre Finaud serait décédé aussi vite ? Ce n'est pas l'heure de sa mort qui surprend encore le plus, mais le monstrueux malheur qui lui est arrivé !

V. — Les chiens du roi Dagobert, au rapport de l'Histoire, le chien d'ermite de saint Roch aussi, sont morts avec honneur ; jamais chien sur cette terre, lisez et vous verrez, n'a laissé, comme celui-ci, son pourpoint sur la roue./ 35. G. écrit d'abord « aky mach », puis charge l'a d'un *n* et margine « a ky manch ». L., seul, a « manac'h » et supprime le mot « a » (et), que « ive » rend superflu. Or les vies de saint Roch le disent d'abord pélerin, guérissant la peste, escorté d'un chien qui ne saurait être « manch » (manchot), puis ermite, à qui un chien apporte chaque jour un pain : *manach* (moine) est préférable à *manch*.

## AR C'HI

717

## VI

Guir eo Touign (9) a Moustafa (10)  
 Dragon (11), Turc (12), a Moustach (13)  
 no deus quet guellet paqua  
 ar memes avantach :  
 45 darn anezo, a glevan,  
 ouc'h ar grouc so marvet ;  
 mes diouc'h ar Rod (14) dianan  
 int bet oll preservet.

## VII

ky jan floch ar grougaden  
 50 mil guech herminennet (15)  
 so caos eus an abaden  
 pini so arruet ;  
 och heul he dentation  
 e Lazas aneza,  
 55 pel so, eme ar person,  
 aba vise (16) Deza.

---

VI. — Il est vrai que Touign et Moustafa, Dragon, Turc et Moustach n'ont pu attraper le même avantage : une partie d'entre eux à la potence sont morts, mais de la roue, au moins, ils ont été préservés !/ 41. K.-1 « eo Loign ». 42. K.-1 « Turc, Dragon ».

VII. — Le chien de Jean Floch, ce pandard mille fois fleurdelisable, est cause du coup qui est arrivé : abandonné à sa tentation, il le tua. « Il y a longtemps », dit le Recteur, « qu'il l'avait à l'œil »./ 50. K.-I « erminet ». 54. Br. « lasas an anezan » ; *an* dittographié.

## VIII

dre ar gassoni vortal  
 en doa ouc'h finao  
 Eo en tentas he zrouc Eal  
 60 Da veza he vourreo.  
 ar gassoni a zisquar  
 quement pen mad so er bet,  
 dre gassoni Jul cesar  
 E Roum a oue lazet

## IX

65 Bet eus en hostaleury  
 e quichen an ty bras (17) ;  
 eno e chom jan herry  
 galvet expert ar chas.  
 ar Person er c'hemennas ;  
 70 arruout a ra rac-Tal,  
 anter (18) cant scoet er prisas :  
 nequet quer ar chatal.

VIII. — C'est par le ressort de la haine qu'il avait contre Finaud que son mauvais ange lui souffla d'être son bourreau. La haine démolit tout ce qu'il y a de bonne tête au monde ; c'est par la haine que Jules César à Rome fut tué./ 62. G., lire « 'r bet », pour sept syllabes. Dans Br., un lecteur supprime, pour la mesure, « mad » ; mais César était une tête d'élite. 63. Br. « dre 'r gassoni Jules ». L. « Dre 'r gasoni Jul ».

IX. — Il est une auberge, près de la Grand Maison ; là demeure Jean Henry, nommé « l'expert aux chiens » ; le Recteur le manda, il vint tout de suite : cinquante écus fut son estimation ; le bétail n'est pas cher !/ 65. Br. « Be zeus », pour « Bez ez eus », le passé « Bet » étant contraire au récit. L. « hostaliri ». 70. L. « a ras » ; le présent *ra* est contraire au récit.

## AR C'HI

719

## X

e quenver ar baeamant  
 E zeus savet proces,  
 75 ar c'hy muntreur a bretant  
 n'en deus quet great express (19)  
 mes efaot a breuvennou  
 Eo risclus he affer  
 diven a' r' all lesenou  
 80 credi 'r chaçs var ho guer.

## XI

ouc'hpen ervez santimant  
 ar probabilistet (20),  
 ky jan floc'h certenamant  
 e faot a so sanset :  
 85 en dra eas eo da santout  
 noa quet ep e sonjal  
 e teuas David da dizout  
 Goliath en he dal.

---

X. — C'est au sujet du paiement que s'est élevé un procès. Le chien meurtrier prétend qu'il « n'a pas fait exprès » ; mais, en l'absence de preuves, son cas est scabreux ; les lois interdisent de croire les chiens sur parole.

XI. — En outre, suivant le sentiment des Probabilistes, le chien de Jean Floch, certainement, est estimé en faute ; il est aisé de sentir que ce n'était pas sans le méditer que David parvint à atteindre Goliath au front.

720

AR C'HI

## XII

Ledanoc'h (21) eo gouscoude  
 90 en Tal ivit er Rod,  
 Reson ky floch d'ar feur-se  
 a so er reson sot.  
 affer all a so savet :  
 minoret eo ar chaçs,  
 95 ma renq ho c'hulatoret  
 procesi en ho plaçs.

## XIII

En officialité  
 ar Person goulonneur  
 a exij gat gravite  
 100 diouc'h ar floc'h divenneur  
 cant lur ivit principal  
 a dommac'h (22) Emergeant  
 a triveac'h scoët eiz-real  
 ivit profit cessant.

---

XII. — Plus large est cependant un front qu'une roue ; le dire du chien de Floch, à ce compte-là, est un dire frivole. Autre querelle qui s'éleva : ce sont des mineurs, les chiens, tellement qu'il faut que leurs curateurs testent à leur place./ G.-2 « ho phlaç », mutation obligée.

XIII. — A l'officialité, le Recteur demandeur exige avec gravité du Floch défendeur cent livres pour « principal et domage émergent » et dix-huit écus quarante sous pour « profit cessant »./ 101. L. et K.-I « cant livr ». 102. K.-I « domach ar chergent ». 103. L. et K.-I « ha pevar scoet eiz real », douze livres quarante sous ; selon G. le recteur exige 156 livres au lieu des 300 fixés par Henry (couplet IX), selon L. et K.-1, 116 seulement. — 104, K.-1 « profit arsant » ; on rit qu'un Kerdanet n'ait pas dégrimé *émergent* et *cessant*, mots de droit toujours connus en 1966.



## AR C'HI

721

## XIV

- 105 an aoutrou 'n official  
 ivit caout connessançs  
 eus a vir peb aneval  
 so deuet dan audiançs  
 an oll chaçs so dilamet  
 110 a c'hros ivit silaou,  
 a eus dezo decernet (23)  
 act eus ho phresançou.

## XV

- etre chaçs an tyeziou  
 a chaçs ar Bersonnet  
 115 balamour d'ar c'hadoriou,  
 en-em dag so savet ;  
 querlin (24) ivit ho c'hanna  
 a guemer er pen Baz,  
 a gat an donger outa  
 120 e rejont var ar plaç

---

XIV. — Monsieur l'Official, pour prendre connaissance du droit de chaque animal, est venu à l'audience. Tous les chiens ont bondi en foule, pour écouter, et il a été décerné acte de leurs présences./ G., en marge, « vir pour gwir » ; à tort.

XV. — Entre les chiens des maisons et les chiens des Recteurs, au sujet des chaises, de l'entre-égorgerie a surgi. Querlin, pour les rosser, prend une trique, et, de la peur qu'ils eurent de lui, ils coururent sur la place.

## XVI

ar Pan (25) en deva collet  
 he c'hradus en affer  
 ac ar Bernez (26) he speret  
 a La Masse (27) he vrevier ;  
 125 Niquet (28) he bapillotou,  
 Dugué (29) he lorgnetes,  
 a yannic Kersaliou (30)  
 he doc ac he vragues.

## XVII

er fin an official  
 130 goude beza clevet  
 procureuryen ar chatal  
 en deus ho Ranvoyet :  
 ky 'r floch a so criminal (31)  
 a quemense so caos,  
 135 n'ell quet an ilis sonjal  
 Rey setanç en ho c'haos.

---

XVI. — Le Pen avait perdu son *Gradus* dans l'affaire et Le Bernez son esprit, et La Masse son bréviaire ; Niquet ses papillotes, Dugué son lorgnon, et Yannic Kersaliou son chapeau et sa culotte./ 121. G. en marge « ar pan » (je corrige : Le Pen), pour remplacer « ar chantr » ; Br., G.-2, L. et K.-1 « Ar chantr ». 122. L. et K.-1 « Hag ar Bernard a spered ».

XVII. — A la fin, l'Official, après avoir ouï les procureur des bêtes, les a renvoyés : le chien de Floch est criminel, et c'est ce qui fait que l'Église ne peut songer à rendre sentence dans leur procès./ 132.L. « En deus bet ranvoyet » (Manque le complément du verbe). K.-1 « o deus tout » (o est ho déplacé). 136. L. et K.-1 « en e gaos » (le procès du criminel).

## AR C'HI

723

## XVIII

ar c'hy ecclesiastiq (32)  
 o pursu he c'houlen,  
 a zenonç ar c'hy laiq  
 140 da justiq Lesneven :  
 Tud da destou so deuet  
 var c'her ar senechal  
 mes tout ezoant a speret  
 querent dan aneval.

## XIX

145 ar Person dre chanç doue  
 en deva quemennet  
 medecinet ar c'hontre  
 de gaout ar c'hy (33) lazet ;  
 gat urz da examina  
 150 ac a dreuz ac a hêt,  
 a guelet ac e yoa  
 ar Rod ampoesonet (34).

---

XVIII. — Le chien ecclésiastique, poursuivant sa requête, dénonce le chien laïque à la Justice de Lesneven. Des gens sont venus pour des témoignages, sur assignation du sénéchal ; mais, tous, ils étaient, par l'esprit, parents de la bête./ 143. L. « Mes beza oant ». K.-1 « Mes Bez ezoant ». 144. G.-2 « querent dan aneval » ; *kar da* (parent de) est la syntaxe ordinaire de Le Laé. L. et K.-1 « 011 qerent d'ar chatal » ; le collectif « *chatal* » (bétail) est analogue au pluriel « *ho c'haos* » du vers 136 ; mais c'est Finaud qui est le requérant.

XIX. — Le Recteur, providentiellement, avait mandé les médecins du pays auprès du chien assassiné, avec mission de l'examiner en large et en long, et de voir si la roue était empoisonnée./ 149. K.-1 « gantan da » ; non-sens. 151. Br. « da velet » (pour voir).

724

AR C'HI

## XX

var feis ar proces verbal  
 eus ar vedecinet  
 155 procureur ar criminal  
 a so bet appointet (35)  
 da souten guir he guevren  
 Ervez an ordrenanç  
 pe en divije souden  
 160 var zefaoet he setanç.

## XXI

avocat ar c'hy control  
 goas loen c'hoas ivita,  
 en deus produet cant (36) Rol  
 da souten aneza ;  
 165 o suposi dre ingign  
 penaos ky 'r Goulenneur  
 En Doa clasquet (37) isquign  
 ouch ky an Divenneur

---

XX. — Sur la foi du procès-verbal des médecins, le procureur du chien criminel a été appointé pour soutenir le droit de sa partie, conformément à la jurisprudence, sans quoi il aurait, sur-le-champ, par défaut, sa condamnation./ 156. Br. « a so pet ». 160. Br. « var-se faot » ; non-sens. L. « ur setanç ».

XXI. — L'avocat du chien adverse, plus canaille que lui encore, a produit cent pièces pour le soutenir, supposant, par malice, que le chien du demandeur avait cherché noise au chien du défendeur./ 162. L. « louan ». 163. K-1 « en deveus prouvet » ; mot mal lu. 165. K-1 « igin », 167, et (rimant avec « zispign ») 170 « isquin ».

## AR C'HI

725

## XXII

setanç interlocutor (38),  
 170 rentet var an isquign,  
 a gondaon an daou vinor  
 peb ini d'he zispign ;  
 ivit trec'hi quemense  
 ar Person en istant  
 175 a zisclery en he Blede  
 he ky da innoçant (39)

## XXIII

ar senechal estonnet  
 o clevet eur seurt tra  
 a lavaras e renquet  
 180 digueri aneza,  
 ivit caout an assuranc  
 drén lavaret moyen  
 a guir oa e coustianç  
 n'en doa quet a empen (40)

---

XXII. — Sentence interlocutoire, rendue quant à la « noise », et qui condamne les deux mineurs, chacun à ses « dépens ». Pour couper court, le Recteur à l'instant déclare dans son plaid, son chien « idiot »./ 175. K.-1 « a zisclery e ber amzer » (en un moment) ; répète « en instant » du v. 174, et rime (!) avec « quemense ».

XXIII. — Le sénéchal, frappé, oyant pareille chose, dit qu'on devait l'autopsier, pour avoir l'assurance, par ledit moyen, qu'il était vrai en conscience qu'il n'avait pas de cerveau.

726

AR C'HI

## XXIV

- 185 er Bourg eus a lannilis  
 ezeus er choufr (41) Goullou,  
 gat ar barressionis  
 galvet an archivou ;  
 ennez a yoa destinet  
 190 da vols ivit ar c'hy  
 aneza oue tennet  
 da gaçs da zigueri.

## XXV

- ar chirurgian (42) Touet  
 a so deuet d'al Les  
 195 a pen ar c'hy digoret  
 gat en taol Lancetes (43) :  
 (ar person (44) a yoa presant  
 el Les en Eur scabel)  
 ac e oue guelet patant  
 200 nen doa quet a cervel (45).

---

XXIV. — Dans le bourg de Lannilis, il est un coffre vide par les paroissiens baptisé « les archives » ; c'était l'enfeu choisi pour le chien ; Finaud en fut tiré pour l'envoyer à l'autopsie./ 187. K.-1 et K.-2 « barrisionis » (comme Laé, *Morin*, 165). Pour paroisse, L. 497 a « parrez » comme dans *Morin*, 354, seule forme en Bas-Léon, cornouaillaise aussi), mais, au pluriel, « barossiou », 415 (*parroz*, trécorois avec *parrouz*, se propage en Haut-Léon et en Cornouailles).

XXV. — Le chirurgien-juré est venu au tribunal, et la tête du chien ouverte d'un coup de lancette. (Le Recteur était présent au tribunal, sur un escabeau.) Et ceci fut aux yeux patent, elle n'avait pas de cervelle./ 194. K.-1, avec contresens « a zo deuet à Lesnéven » (est venu de Lesneven), avec au moins sept syllabes et pour rime, 196, le barbarisme « lanceten ».

## AR C'HI

727

## XXVI

Evel ma oue demontret  
 oa sot ar pen chatal  
 oue souden revoquet  
 setañ ar senechal :  
 205 en he gonclusionou  
 procureur ar Roue (46)  
 a ro c'hoaz he suffrajou  
 dar c'hy var guemense.

## XXVII

cusul an avocadet  
 210 eus ar gear a Roazon  
 a so c'hoaz en em gavet  
 e faveur ky 'r person,  
 rac ma carje Emezo,  
 ar floch staga (47) he guy,  
 215 dibaot evi-je maro  
 ky 'r person quer goaï.

---

XXVI. — Dès qu'il fut démontré que le bestiau était imbécile, sur-le-champ fut révoquée la sentence du sénéchal : dans ses conclusions, le procureur du Roi accorde aussi ses suffrages au chien sur l'affaire.

XXVII. — Le Conseil des avocats de la ville de Rennes s'est encore trouvé favorable au chien du Recteur ; car, disent-ils, si Le Floch avait bien voulu attacher son chien, ce serait rare que le chien du Recteur fût mort si malheureusement./ 209. L. « conseil » (concile ?) ; Concile ou Conseil, ce *cusul* rennais n'est que Le Laé./ 210. K.-1 « Raozoun », rimant avec « person » ; K.-2 « Raoson » ; G.-2 « Raozon ». Des chansons populaires du XIX<sup>e</sup> s. nomment Rennes « Raon » (Ollivier, Catalogue, 681, 726). 216. G.-2 et K.-2 « quer goaï » comme G.-1 ; K.-1 « quer Gaï » ; L. « Qi person K goay », avec la soulignure des noms propres. On ne sait si le Léon prononce *gwai*=*gwazi* (oies). On se demande si *Ville-aux-oies* fut un sobriquet pour Lannilis. Le français populaire dit aussi *pire, plus pire*, et le contexte ne demande que le sens *aussi pis*.

728

AR C'HI

## XXVIII

- Guir eo ar c'hy goulonneur  
 a yoa ive distag :  
 ouguen er c'hy chasseur (48)  
 220 ne dle quet beza stag :  
 a mar diven ar c'honcil (49)  
 ouch Belec ar chasse,  
 digat ar justiç civil  
 en deus guir da vale.

## XXIX

- 225 Len a Reomp en er Bajen  
 eus a gustum ar chacs  
 en article ac a ordren  
 delher staq a re vras ;  
 mes ivit ar varbedet (50),  
 230 evel ky ar person,  
 o deveus guir da redet  
 en ho discretion.

---

XXVIII. — Il est vrai que le chien demandeur était aussi en liberté ; mais un chien chasseur n'est pas obligé d'être à l'attache. Et si le Concile interdit la chasse à tout prêtre, de la jurisprudence civile il reçoit le droit de se promener./ 221. K.-1 « difenn an ilis », rimant avec « civil », l'Eglise. 224. Le sujet de « en deus » est, pour la grammaire, « ar c'hy chasseur » ; mais la malice du poème est d'unifier les chiens et leurs maîtres.

XXIX. — Nous lisons, dans une page de la *Coutume des Chiens*, un article qui ordonne de tenir les gros à l'attache ; mais quant aux barbets, comme le chien du Recteur, ils ont le droit de courir à discrétion.



## AR C'HI

729

## XXX

- an articl ma a gueveur  
er chabistr *nescio* (51)
- 235 pini so tout e faveur  
ar Barbet finaou ;  
a dre ar memes quevren  
py so bras, py nint quet  
mastinet ar veleyen (52)
- 240 so privilegiet.

## XXXI

- ar Barneur o rei setanç  
definitivamant  
a chomas pel e balanc  
ivit choas en Tourmant ;
- 245 a la fin ivit asten  
d'ar muntreur he boaniou,  
ivit tri bloas e c'hordren  
e gacs dar galiou (53).

---

XXX. — On trouve cet article au chapitre *Nescio*, qui est tout en faveur du barbet Finaud ; et, de par le même passage, soient-ils grands, ne le soient-ils point, les mâtins des Prêtres sont « privilégiés »./ 237. K.-2, au lieu de « quevren », a « lezen » (loi), ce qui perd de vue le « chabistr » de 234, mais se défend, rejoignant le « *custum* » de 226.

XXXI. — Le juge, en train de statuer définitivement, resta longtemps en suspens quant au choix d'un supplice ; à la fin, pour allonger au meurtrier ses souffrances, il ordonne « pour trois ans » de l'envoyer « aux galères »./ 248. K.-1 « a condaon evit Biquen ki ar floch dan Galéou » ; ce « aux galères à perpétuité » contredit le v. 249.

730

AR C'HI

## XXXII

pa vezo deuet an try bloas  
 250 e Tenneur aneza,  
 neuze e roi an oll chacs  
 ho malloziou deza :  
 goude e vezo devet  
 e presanç an oll Bobl,  
 255 evel al Loën milliguet  
 eus a constantinobl (54).

## XXXIII

En instant oue coulmet  
 ouc'h he c'har er chaden  
 ac er collier ruz (55) staguët  
 260 deza en he guerc'hen,  
 dastumet eo er prison  
 en nebeut da Bleustri  
 pa zui chadennat (56) Roazon  
 ezai da vrest gatti.

XXXII. — « Quand seront venus les trois ans, on le retirera ; alors tous les chiens lui donneront leurs malédictions ; puis il sera brûlé en présence de tout le peuple, comme la bête maudite de Constantinople. »

XXXIII. — A l'instant fut bouclée à sa patte une chaîne, et un collier rouge attaché à la poitrine ; il fut ramassé en une prison pour réfléchir un peu. Quand viendra la cadène de Rennes, il ira à Brest avec elle./ 257. L., corrigeant *oue* (une syllabe) « è oue ». 264. L. et K.-1 « e partio ganti » (il partira avec elle) ; « partial » était le mot des chansons populaires pour le départ au service militaire ; « e zai » ne fait que deux syllabes ; cf. *pa zai*, v. 313.

## AR C'HI

731

## XXXIV

- 265 evelse eo cunduet  
 an avantur d'he fin ;  
 ar c'har a vezo devet  
 ervez lezen merlin (57)  
 pini en deus ordrenet  
 270 devi 'n instrumanchou  
 pere o deus servichet  
 ivit ober drougou

## XXXV

- ar c'hroc'hen so quiviset  
 quer quempennic a tra,  
 275 a gat an ouarn scrivet  
 ar setanç var neza.  
 an arc'hant (58) so consinet  
 e daouarn ar greffieur  
 ac an oll (59) dle acquitet  
 280 dor goust an divenneur

---

XXXIV. — Ainsi est conduite l'aventure à sa fin. La charrette sera brûlée, conformément à la loi de Merlin qui a ordonné de brûler les instruments qui ont servi à commettre des méfaits.

XXXV. — Un parchemin est dossoyé, aussi soigneusement qu'il se peut ; avec le fer est écrite dessus la sentence ; l'argent est consigné entre les mains du greffier ; et tout le passif (de Finaud) acquitté aux dépens du défendeur./ 280. L. « var goust » ; K.-1 « divar goust ar muntrur » (aux frais du meurtrier).

## XXXVI

ouch he fry er Rot (60) canel  
 a so deza staguet  
 mon bezo ar sonch fidel  
 eus e varo bepret :  
 285 he gorff a so embomet  
 divar goust ar person,  
 ac en ilis affourchet  
 var Bemmoach sant anton (61).

---

XXXVI. — Au nez (de Finaud) une roue à cannelle est attachée, afin que nous ayons une fidèle pensée de sa mort, à jamais. Son corps est embaumé aux frais du Recteur, et dans l'église, à califourchon sur le cochon de Saint Antoine./ Nos couplets XXXVI et XXXVII sont intervertis dans G.-1, G.-2, Br., L. et K.-2 : aux vers 281, 285, le nez, le corps sont ceux de Finaud et rappellent *ar c'hi* du vers 290 ; mais au vers 273, la peau, *croc'hen*, n'est pas celle de Finaud, qui va être embaumé. K.-1, pis encore, range notre couplet XXXV après le couplet « ouc'h he fry ». Nos XXXV et XXXVII achèvent la condamnation du meurtrier, nos XXXVI et XXXVIII l'apologie de Finaud, et les *Remarques* ne s'opposent point à la suite XXXV, XXXVII, XXXVI, XXXVIII. 281. K.-2 « ros canel » (non-sens) ; cette roue de luxe est plaquée de cannelle, bois exotique d'ébénisterie (xviii<sup>e</sup> s.). 286. L. « Divar goust an anaon » et K.-1 « an anaon » (en prélevant sur la quête pour les trépassés). 287. K.-1 « affichet ». 288. L. et K.-1 « Aziouc'h peñ Sant Anton » ; la Remarque 81 et les convenances veulent « pemoc'h. »

## AR C'HI

733

## XXXVII

en de paper so staguet  
 290 a ziouch pen adren 'r c'hy,  
 a gat peinturach scrivet  
*a la grosse ornizi :*  
 Ky yan floch, vade Retro  
 d'an Toul, chas Direson,  
 295 ama ema finao,  
 am' ema fry 'r person.

## XXXVIII

an ilis (62) m'ema 'n dra man  
 a yoa pence pel-so ;  
 esper a so er blaman  
 300 mar guelleur de golo  
 gat raos eus a Kerasquer  
 e tle beza toët.  
 ac ar c'hy en er baner  
 douguet e tro veret.

---

XXXVII. — Un dais en carton est cloué tout contre le postérieur du chien, et avec de la peinture écrit dessus, en capitales, « chien de jean floch, vade retro, à la niche, chiens fous, ici est Finaud, ici est le chien du Recteur »./ 290. « a ziouc'h » fait deux syllabes ; L. « Aziouc'h pez ar c'hy » (pez = ? rer mal déchiffré) ; K.-1 « aziouc'h archet ar c'hi ». 292. « ornizi » est un féminin à valeur de neutre ; le « de » du v. 289 est du masculin. 293-296, entre guillemets, dans Br. et K.-2 ; en rouge, dans L. ; G.-2 et K.-2 « retró », avec l'accent adverbial traditionnel ; Br. « vadé » ; K.-1 « va daïs retro » (= ?). 294. Br., K.-1 et K.-2 « d'o toul » (à votre niche). 296. G.-2 et Br. « fry » ; K.-2 « aman ema fri » ; L. « Amà mà qi » ; K.-1 « ama ema ki ». (Il y a eu anticipation orale du « fry » du v. 281, et « ky » mal lu « fry »).

XXXVIII. — L'église en question était une épave depuis longtemps ; il y a espoir, cette année-ci, de la toiturer, si on peut : c'est avec du roseau de Kerasker qu'elle doit être couverte, et le chien, dans son panier, porté à la procession du cimetière./ 301. K.-1 « Kerarsquer ». Kerasker est un lieu-dit proche de Lannilis. L. « Roascl », en rouge, comme un nom propre : pris pour le patronyme du couvreur chargé du toit.

XXXIX

305 e Brosaos, eme 'n histor,  
 bep bloas ar vinistret  
 a rint ar memes henor  
 da en Durques (63) velgret  
 gant pini guechal Doustan,  
 310 ivit he Bunissi  
 a grogas e fry satan  
 a yoa deuet d'he denti.

XL

pa zai 'r person d'ar chasse  
 en deus guir da forcy  
 315 ar floch pe he vugale  
 d'arzal Elleac'h he Guy ;  
 mes pretant a ra Lorgant (64),  
 mar chasse ar Person,  
 e Roï urz da zaou serjant  
 320 de blanta er prison.

.....

XXXIX. — En Angleterre, dit l'Histoire, chaque année, les Pasteurs rendent le même honneur à des tricoises rouillées, avec lesquelles Dunstan, pour le punir, saisit le nez à Satan qui était venu le tenter./ 305. K.-1 « nul en histor » (non-sens). 309. K.-1 « gueac'h all digustan » (!) ; K.-2 « Doustand ». 312. K.-2 « deut » = deu't, ce qui est correct.

XL. — Quand le Recteur ira à la chasse, il a pouvoir de forcer Le Floch ou ses enfants à aboyer en place de son chien. (Mais Lorgant prétend que si le Recteur chasse, il donnera ordre à deux sergents de le flanquer en prison).

XLI-XLV, v. 321-361. Ce sont les cinq couplets que Le Laé, ms. G., nomme « Variantes ».

## AR C'HI

735

## XLVI

- 361 ar person en deus querchet  
er peinteur a bell-bro,  
ivit Tenna he bortret  
conform-a-ma hello.
- 365 a chuy, Tud lan-ep-ilis,  
requetit digata  
m'o pezo en ho tivis  
peb a guy dorneza.

## XLVII

- mes petra lavaromp-ni,  
370 nequet acho ar stal ;  
sonch so da lacat terri  
ar proces criminal ;  
appel so signifiet  
dindan ar pemzec-dez ;  
375 a ky 'r person oblijet  
da bleidi a nevez.

---

XLVI. — Le Recteur a trouvé un peintre de tout là-bas pour tirer le portrait de Finaud, le plus ressemblant qu'il pourra. Et vous, gens de Bourg-sans-Eglise, ayez recours à lui, afin d'avoir chacun un chien de cette race./ La place naturelle de ce couplet est de suite après les couplets XXXVII et XXXVIII sur la statue de Finaud. 361. Br. « guelvet » (= galvet, appelé). 362. Br. « en den-peintr » ; K.-2 « Eur pintr eus a bel bro ». 364. K.-1 « e vella mac'h - ello » (son mieux qu'il pourra). 368. L. « divarnâ » ; K.-1 « divarnezan », sept syllabes.

XLVII. — Mais, que disons-nous ! il n'est pas fini, le tracas ; on médite de faire casser le procès criminel : appel est signifié sous quinzaine, et le chien du Recteur obligé de plaider à nouveau./ 370. Br. et L. « echu ». 374. K.-1 « dindan pemzec dervez ».

736

AR C'HI

## XLVIII

ky 'r floch er prison fourret  
 da c'hortos ar chaden,  
 goude Beza Ruminet  
 280 Cant affer en he Ben  
 en deveus laqueat scriva  
 da Lorans avocat  
 ivit goulen digata  
 he gusul fal pe vat.

## XLIX

385 Lorans en deus Respontet  
 n'entend guer er chican (65) ;  
 mes picot en deus cavet  
 er Reson (66) quer buan.  
 nequet e dalch ar Roue  
 390 Eo decedet ar c'hy  
 a nell quet var guemense  
 Lesneven e juji.

XLVIII. — Le chien de Floch, en prison fourré pour attendre la cadène, après avoir ruminé cent choses dans sa tête, a fait écrire à Lorans l'avocat, pour lui demander son conseil vaille que vaille./ 382 et 385. G. écrit d'abord « Lorgant » (souvenir intempestif du v. 317), mais corrige en marge « Lorans » ; la méprise se retrouve aux deux vers, dans L., K.-1 et K.-2. 384. Br. « è cusul » ; L. « ur guzul » (= ur c'huzul).

XLIX. — Lorans a répondu ne comprendre mot à cette chicane. Mais Picot a trouvé un moyen d'appel tout de suite : « Ce n'est pas dans le ressort du Roi qu'est décédé le chien, et par conséquent Lesneven ne peut en connaître »./ 386. Br., L. et K.-1 « quet ar ». Un avocat ne peut ignorer son métier, la chicane. K.-1 « sican ».



## AR C'HI

737

## L

e quichen ar prosbital  
 e veleur eur Raouyel (67),  
 395 a separ an dalch royal  
 Diouch hini ar c'hastel.  
 Entre 'n Daouzalch drêtamant  
 Eo decedet ar c'hy ;  
 a neo quet par consequant  
 400 maro Tout en hini.

## LI

Ky 'r floch d'ar c'hy decedet  
 a ro appel e guen,  
 ivit ma vezo Torret  
 Tout ar proceduren :  
 405 ar person en Dialben (68)  
 dirac ar parlamant  
 ac a Brouff oa Lesneven  
 en affer competant.

---

L. — « Longeant le presbytère, se voit un ruisseau qui sépare le ressort royal de celui du Châtel. C'est à cheval exactement sur les deux ressorts qu'est décédé le chien, et, par conséquent, il n'est pas mort entièrement en aucun »./ 393. Br., L., K.-1 et K.-2 « presbytal », « prosbital ». 394. L. « e velor ur vanel » (venelle) : absurde ; K.-1 « er raouliet » (= ? un ruisselet). 397. L. « dremenjont » (traversèrent), et K.-1 « tremnant » (= ?). 400. K.-1 « tout en e ini » (sept syllabes).

LI. — Le chien de Floch au chien décédé lance un appel vain pour voir casser toute la procédure : le Recteur le devance devant le Parlement et prouve que c'était Lesneven qui était en l'espèce, compétent./ 405. L. « en diarben » ; K.-2 « Endiarben ».

738

## AR C'HI

## LII

diouch ar pen, var he veno,  
 410 e jugeur ar chatal (69) :  
 pen ar c'hy pa e maro  
 a yoa en dalch royal  
 Racse ivit caout Testou  
 ac ober pront er fin,  
 415 partout dre ar paressiou  
 eus great soun-Taboulin.

## LIII

Den ebet ne deus deuet  
 d'al les d'a reveli  
 balamour n'oant ranvoyet  
 420 evel querent (70) d'ar c'hy.  
 Deuet eus isquimunuguen (71),  
 ervez mema ar brud  
 d'ar chaç da vont de souten  
 pa ne de mad an dud.

---

LII. — « C'est sur la tête », à son idée, « qu'on juge des bêtes; la tête du chien, quand il fut mort, était dans le ressort royal ». Et donc, afin d'avoir des témoignages et de faire vite une fin, partout à travers les paroisses on tambourine une bannie./ 409. Br. « varè veno » ; K.-1 « var éveno ». 411. L. « pa zê maro » ; K.-2 « pa oue maro ». 413. K.-1 « var se » (là-dessus). 416. L. « tabourin ».

LIII. — De gens, il n'en est point venu à la cour pour révélation, parce qu'ils étaient récusés comme parents du chien. Est arrivé un monitoire. — à ce qu'on raconte —, adressé aux chiens, pour qu'ils aillent le soutenir, puisque les gens ne conviennent pas./ 417. L. et K.-2 « ne zeus » ; K.-1 « nendus ». 420. K.-1 « evit querent » (non-sens). 421. L. « Deut eus escumunug'en ». 422. L. « Hervez ma màn » ; K.-1 « ervez ma ema 'r brud ». 423. K.-1 « pana d'eo ».

## AR C'HI

739

## LIV

- 425 ac a gleiz ac a ziou  
 eus deuet chaç a vanden ;  
 er c'hy Besq eus a vrouennou  
 eo bet ar c'habiten ;  
 ky 'n aoutrou 'r floch occupet  
 430 o len er gonferanç,  
 er pasach a so beuzet,  
 pedo 'r vacq och avanç.

## LV

- mastin person Landeda (72)  
 en deus recevet urz  
 435 da non-pas apparissa,  
 balamour dan dizurz  
 da bini edo e danger  
 d'a rei occasion,  
 mar clasque quer prest affer  
 440 a ma ra e Berson.

---

LIV. — Et de gauche et de droite il est venu des chiens en bande. C'est un chien courtaud de Brouennou qui a été le capitaine. Le chien de monsieur Le Floch, absorbé à lire une instruction, dans le Passage (de l'Aber-Benoît) a été noyé pendant que le bateau démarrait./ 426. « deuet » (= deu't). 427. Br. « besq a » ; G. fait « vrouennou » disyllabe ; L. « Vrenno », d'où, à la rime, « zeo » v. 425 ; K.-1 « a chui (non-sens) toung (*toung*, camus) eus a Vrouennou ». L. et K. ignorent cette paroisse ? 428. Br. « so bed », plus simple que « eo bet ». 430. Br. écrit « er », puis corrige « e » (= sa).

LV. — Le matin du Recteur de Landéda a reçu ordre de ne pas comparaître, vu le désordre à quoi il était en danger de donner occasion, s'il cherchait affaire avec autant de hâte que fait son Recteur./ 427, huit syllabes ; Br. « Da behini edo », neuf ; L. « Da b'ini voa e danger », sept. 439. K.-I « mar clasq quer Buan affer » ; (« clasque » s'impose).

740

AR C'HI

## LVI

ky Labbaye en deus casset  
 ar Rejant en e blaç :  
 an asen man a velet  
 croq he hen dreist ar chaç  
 445 er caz-Rouz (73) a yoa gata  
 a zindan he gazel,  
 ac a serviche deza  
 da c'hoari ar viel.

## LVII

ky 'r person a plouguerne (74)  
 450 scaotet tout he Batou,  
 nen deus quet gallet bale  
 davont d'an anquetou :  
 oc'h entani he Biben  
 de vestr eo bet poazet ;  
 455 er march louach a guichen  
 en deus gata casset.

---

LVI. — Le chien de L'Abbaye a envoyé, à sa place, le Régent ; on le voyait, cet âne, la tête dépassant de beaucoup les chiens, — avec lui un chat roux sous son aisselle, qui lui servait à jouer de la vielle./ 441. L. « Labey ». 444. Br. « Croq » (lire : roq = hautain) ; L. « Cals e beñ » ; K.-I « a Ben dreist an oll chas ».

LVII. — Le chien du Recteur de Plouguerneau, ayant les pattes toutes brûlées, n'a pas pu marcher pour aller aux enquêtes ; c'est en allumant sa pipe à son maître qu'il s'est cuit ; il a emmené avec lui un cheval de louage du voisiné./ 451. L. « guellet Ballé ». 453, 454. K.-I « o tana e Biben d'e vestr'e zeo Bet poazet » ; 453 ne rime plus.

## AR C'HI

741

## LVIII

- ky Traouez (75) avertisset  
 da vont da reveli,  
 a laqueas en he speret  
 460 digacs Roason d'he dy.  
 ar c'hy bail a Tremenach  
 rac nen divije drouc  
 a yeas Catel (76) gat er sach  
 de zouguen ouch he chouc.

## LIX

- 465 ky Lochrist en Em rentet  
 da selaou (77) he Berson,  
 a yoa savet ar steret  
 pa zeuas eus ar sermon ;  
 Eman a oue divezat,  
 470 quercouls a ky 'r morel.  
 Yan ar bian so eat  
 Elleach ky Plouarzel.

---

LVIII. — Le chien de Tranouez, semond d'aller témoigner, se mit en tête de faire venir Rennes chez lui. Quant au chien étoilé de Tremenac'h, de peur qu'il ne se fit du mal, ce fut Catel qui, avec un sac, le porta à son cou./ 457. L. « Tranvouez » ; K.-I « travoez » ; K.-2 « Tranouez ». 459. L. « laqas ». 460. Br. « raouson » ; K.-I et K.-2 « raozon » ; cf. le vers 210. 461. Br. « a dremenac'h ». 462. K.-I « En aoun nen », sept syllabes. 463. Br. « a yes » ; L., plus correct, « E zeas ».

LIX. — Le chien de Lochrist était allé écouter son Recteur. Les étoiles étaient là, quand il revint du sermon ; il fut des derniers, aussi bien que le chien de Le Morel. Jean Le Bihan est allé en remplacement du chen de Plouarzel./ 466. K.-I « Bersoun » rime avec « sarmon ». 468. Br., L. et K.-I « sarmon », forme des autographes de Le Laé. 470. L. « ha qi morel » ; K.-I « quelcouls a ki ar vorel ». 471. Br. « yean » (Jean).

742

AR C'HI

## LX

ky Philosoph ar person  
 Emeus a Borspoder,  
 475 en interrogation  
 ne brijas respond guer :  
 an argumant emeza,  
 nedo quet e form vat,  
 a e responte deza  
 480 o rei en Transeat (78).

## LXI

En Dogues a Plouzane  
 al loer en he guerchen  
 a antreprenas ive  
 mont da heul ar vanden ;  
 485 mes en Explet (79) a quemper  
 a oue deza rentet :  
 chetu eno an affer  
 en deus he zistroet.

---

LX. — Le chien philosophe du Recteur de Porspoder, à l'interrogatoire, ne daigna rien répondre : « L'argument », dit-il, « n'est pas en bonne forme » ; il répondait, en jetant un « A d'autres ! » / 473. K.-I « Ki ar philosoph » ; huit syllabes. 478. L. « N'en deo quet » et K.-I « nema quet » ; propres paroles du chien.

LXI. — Le dogue de Plouzané, le cuir à son cou, entreprit aussi d'aller escorter la bande ; mais un exploit, de Quimper, lui fut remis ; voilà l'affaire qui l'a détourné. / 481. Br. « En dogue » ; L. « An dog'ez », le dogue du presbytère. 482. G.-2 et L. « loër » ; Br. « ar loar » ; K.-I « choar » ou « e hoar ». Un lecteur de Br. rectifie « ar lear » (le cuir ? la laisse ?). « Loan » (lanière) est cornouaillais. *Collier* (cf. v. 279) manquerait d'un article. 484. K.-I « ar varden ». 485. K.-I « Espet eus ». 486. K.-I « a zo ». 487. L. « 'n affer ». 488. L. « àn distroet ».

## AR C'HI

743

## LXII

- Gavric (80) person Treglonou,  
 490 Erruet e pen he Beach,  
 so cavet En anquetou  
 Trehouet en he Langach.  
 ky an ab... (81) arruet  
 a crias dre 'r prenestr  
 495 Biscoas len nen doa guezet  
 quen nebeut ac he vestr.

## LXIII

- a Barres Locprevalar  
 Levren goz ar person,  
 a Bleiz an aotrou haquar  
 500 o deus Exantion.  
 ober a dle ar C'henta  
 armoniou (82) ar c'hy,  
 an eil ivit e visqua (83)  
 a gas neud da steunvi.

---

LXII. — La chevrette du Recteur de Tréglonou, arrivée au bout du voyage, fut trouvée, dans les enquêtes, bredouillante en son parler. Le chien de L'Abjean, venu, cria par la fenêtre qu'il n'avait jamais su lire, non plus que son maître./ 489. La Remarque 80 impose le « gavric » de G., de Br. et de K.-2, « petite chèvre » au figuré ; L. « Qiez » (chienne) ; K.-I « Quies ». 490. Un lecteur de Br. veut « e penn beach ». 492. L. « Trefouet » ; K.-I « trefoet en Langach », cinq syllabes ; K.-2 « trouhet (?) en e ». 493. Br. « an abjean » ; L. et K.-I « ar Bergot » ; K.-2 « ki Yan Ab... » 494. L. et K.-I « a gié ». 496. Br. « vestr... »

LXIII. — De la paroisse de Locbrévalaire le vieux lévrier du Recteur et le chien-loup de Monsieur Hacquart ont exemption : le premier doit faire les armoiries du chien ; le second, pour l'habiller, envoie du fil à tisser./ 497. K.-I « Locprevaler ». 499. L. « Hag ini an aotrou acar » ; K.-I « a ki an Aotrou aquar ». 500. K.-I « exemption ». 504. Br. et K.-2 « stunvi » ; L. « steuni » ; K.-I « stenui ».

744

AR C'HI

## LXIV

- 505 ky r Bleunven, ar mîn-sucret  
 o tont eus ar chasse,  
 e Toues chacs ar Bersonet  
 a ya dre vanite ;  
 mes pa glevas e renquet  
 510 Disclerya 'r vitriones (84),  
 evel pa vi-je scoatet  
 a tec''has eus a Les.

## LXV

- e faot a c'hoes confitur (85)  
 ky Berson Lesneven,  
 515 a so bet tost da çansur  
 an isquimunuguen.  
 ky Gasneuv papillotet,  
 he lost en catogan,  
 Bleiz ar sermoniou fripet (86)  
 520 a so eat ivitan

LXIV. — Le chien de Bleunven — le Museau Sucré, arrivant de la chasse, parmi les chiens des Recteurs se faufile, par vanité. Mais quand il entendit qu'il était tenu de dire la vérité, comme s'il eût été brûlé, il s'enfuit du tribunal./ 505. Br. et K.-2 « blunven ». 506. L. « O tont da giessa » (venant courir après des chiennes) ; K.-I « o vont (allant) da giessa ». 508. L. et K.-I « Dre vanite a ya ». 509. K.-I « glevan » (non-sens). 510. L. et K.-I « Discleria 'r virionez » ; K.-2 « vriones ». 511. Br. « scotet ».

LXV. — Faute d'odeur de confitures, le chien du Recteur de Lesneven a été près de la censure du monitoire. Quant au chien de Cazeneuve, aux papillotes, à queue en catogan, c'est le Loup des sermons gâchés qui a marché pour lui./ 513. Br. « ar choes » ; K.-2 « ar c'hoes » ; L. et K.-I « faot eus a gonfitur ». 515. K.-I « tost a ». 517. Br. « gasneuve » ; L. et K.-I « Casneuf » ; K.-2 « Gasneur ». 518. Br. « en c'hatogan ». 520. K.-I « zo eat evintan ».



## AR C'HI

745

## LXVI

ar chatal m'an a glevan  
 ne doa quet Tout guelet ;  
 mes bez o doa dianan  
 Tout clevet var glevet...  
 525 an aoutrou 'r yaouanc (87) fachet  
 deffot caout ky da gacs,  
 en aoun na ve çansuret,  
 en deus casset he gas.

## LXVII

'Tout o deveus ar chatal  
 530 var ho Le ansavet  
 edo Diouch ar prosbytal  
 pen ar c'hy decedet ;  
 ac evel ar prosbytal  
 so ervez ar Scrijou,  
 535 situet en Dalch (88) royal,  
 Eo mat an afferou.

---

LXVI. — Ces bêtes, à ce que j'entends, n'avaient pas toutes « vu », mais elles avaient, du moins, toutes « ouï dire qu'on avait ouï dire ». Monsieur Le Jeune, fâché de n'avoir pas de chien à envoyer, crainte d'être censuré, a envoyé son chat./ 521, « m'an (= ci) ; « ze » (là) résumerait mieux. L. « var a glevan » est préférable. 522. Br. « no doa ». 523. « beza o doa » ; lire, avec L., « bez' o doa ». 524. K.-I « clevet var guelet » (selon un témoin oculaire) ; répète platement le v. 522. 525. K.-I et K.-2 « aotrou yaouanc ». 527, 528, vers omis dans K.-I. 527. L. « aon beza sansuret ».

LXVII. — Toutes les bêtes ont, avec serment, assuré que du côté du presbytère était la tête du chien décédé, et comme le presbytère est, d'après les textes, situé dans le ressort royal, le procès est correct./ 530. K.-I « assuret » (confirmé).

746

AR C'HI

## LXVIII

Picot ivit he guevren  
 en deveus objectet  
 penaos er c'hy eb empen  
 540 eb pen a so sanset :  
 a pe-o e dalch Kervaon  
 edo pen-a-dran 'r c'hy,  
 e ro appel dar Person  
 da zont dy (89) da pledi.

## LXIX

545 chetu ase ar guistion  
 so savet er proces :  
 darn o deus opinion  
 E choumo ouch an dres.  
 a va c'hantic he-unan  
 550 Diouch ma vezo an dro  
 etre pen a dren satan  
 ac he lost a choumo.

LXVIII. — Picot, en faveur de sa partie, a objecté qu'un chien sans cervelle est censé sans tête ; et, puisque c'est dans le ressort de Kervaon que se trouvait le postérieur du chien, il signifie appel au Recteur pour y venir plaider./ 537. K.-I « e quérend » (ses parents), non-sens. 540. K.-I « nen deveus pen ebed » (n'a pas de tête du tout). 541-544. K.-I. « ac evel e renquer/ rei an appell d'ar c'hi/ endalc'h medo e rear/ dazont da procezi » (et puisqu'on doit signifier appel au chien dans le ressort où était son cul, à venir procéder), phrase non construite.

LIX. — Le voilà, le problème qui est soulevé au procès. D'aucuns ont une fausse-idée qu'il restera au croc. Et ma chanson elle-même, suivant le tour des choses à venir, restera entre le postérieur de Satan et sa queue./ 547. L. « ompinion ». 549. L. « va chanson » ; K.-2 « va c'hantic va unan » ; ditto-graphie de « va ». 551. L. « E creiz etre lost satan/ Hag e rear ». 549-552. K.-I « a canaouen el Lostou/ ac eb reur on maro/ etre reur an diaoulou/ ac ho reur a choumo », bafouillage.

## AR C'HI

747

## LXX

gat er c'har d'ar c'hy lazet  
 eo composet ar son ;  
 555 pini so a goz-Rannet  
 gat ar cheuz he galon.  
 guelit tout En er vanden  
 pa lennot anizi ;  
 me c'huele guel am' hellen  
 560 en eur he c'homposi.

FIN \*

\* Comme on présume que cette affaire ne finira pas sitôt, on se réserve d'ajouter à la chanson a mesure que le procès avancera ; ainsi, ce mot fin qu'on lit ci-dessus en gros caractères, n'est autre chose qu'une fin de non écrire faute de matière.

---

LXX. — C'est par un parent du chien tué que la chanson est composée, lequel a depuis longtemps le cœur déchiré de chagrin. Pleurez tous en chœur quand vous la lirez ; j'ai pleuré de mon mieux en la composant./ 557. L. « gouelit ». 559. Br., où un lecteur a voulu « me meus sculliet cals daelou » (j'ai versé force larmes), sans rime ; L. « Me vouele guella m'ellen ». 560. L. (signature) « Laë, avocad » ; K.-I (latinisme) « Finis ». \* Br. « \* mon cher lecteur, comme... pas de sitôt, ... matière. pourquoi les tribunaux ne mettent-ils pas plus de célérité dans une affaire aussi intéressante ? » (G.-2, L., K.-I, K.-2 n'ont pas cette note).

VARIANTES  
QUE LES SOTS PEUVENT PASSER

Avant-Propos

pour ceux qui l'aiment     autre chose  
pour ceux qui ne l'aiment pas.

S'il est bon d'être scrupuleux, il est ridicule de l'être trop. on trouve dans l'original de la procédure de finao quelques couplets où il étoit parlé de L'apothéose de Ce bienheureux barbet. cette Episode Etoit, on ose le dire, nécessaire pour former un tout tel que l'épopée le demande. Cependant ces couplets se trouvent rayés et biffés de la main même de l'auteur. faut-il qu'un homme d'esprit ait la foiblesse de croire que ce qu'il fait n'est pas Bon ? On présume cependant pour son honneur qu'il n'a effacé ces couplets que pour ne pas choquer quelques églisiers qui, faute d'entendre Badinage, veulent assujétir la liberté des poètes aux principes indérotables de la scholastique, et aux rapsodies du pyrrhonien Collet.

on a cru faire plaisir au lecteur en lui donnant copie de ces couplets ; ils étoient les 41°, 42°, 43° et 44° de la piece ; il y en avoit encore un autre qui étoit le 45° mais il est impossible de le déchiffrer En sorte que la piece étoit de cinq cens soixante vers. on prie le lecteur d'examiner si ces couplets contiennent quelque chose qui mérite qu'on les efface. pour moi je n'y ai rien trouvé qui fut digne de ce sort. au reste je les mets apart sous le nom de variantes, afin que les fanatiques aient la commodité de les passer, s'ils veulent, sans les lire.

j'ai aussi cru devoir les accompagner de leurs Remarques

\*  
\*\*

## XLI

ar c'hy var a Leveur  
 a so apparisset  
 da c'hrec yan ar charreter (1)  
 nos goel-yan Tremenet ;  
 335 var vantel ar chiminal (2)  
 or dro an anter nos,  
 e Lavaras el-Leal  
 edo o vont da repos.

*Remarques sur les quatre derniers couplets  
 ou les variantes*

(1) femme visionnaire de Lannilis, que tous les morts visitoient comme tous les vivants visitoient sa fille. C'étoit ordinairement la veille de la S<sup>t</sup> Jean qu'elle avoit ses Revelations.

(2) *var vantel ar chiminal*, quoique les morts sortent quelquefois de dessous le seuil de la porte, cependant le manteau de la cheminée est leur lieu de plaisance.

La nuit de la s<sup>t</sup> Jean est une nuit celebre parmi les magiciens. c'est alors qu'on s'empresse de cercler l'herbe moly, si fameuse dans le petit albert et dans les cervelles mal timbrées ; c'est alors qu'on fait cueillette de la graine de fougere ; c'est alors que les filles mettent un miroir sous leur oreiller pour voir leurs amants qu'elles verroient plus volontiers sans miroir.

Enfin cette nuit est illustrée par les dernieres paroles d'une jeune fille qu'on alloit brûler & a qui on demandoit ce qui constituoit la plus fine Ensorcellerie. Elle Repondit : al Lagat cleiz, der valvran, a calon En Toussec ; an aad divar ar Raden, nos goël yan destumet. Voltaire parle aussi de ces temps feconds En sortileges par ces vers : fillette enceinte accusoit du dommage quelque sorcier. hélas ! un puc... a beau tenir ; quelque charme a la fin le fait sauter ; un sorcier est bien fin et dans ce temps, pour l'honneur des familles on croyait fort les sorciers & les filles. Chand. liv 1. pag. 2-A.

A... Ceux qui voudront revenir de ces superstitions verront l'abbé Langlet et le pere Le Brun sur les pratiques superstitieuses. Voltaire a cependant dit que leurs livres sont un foible remede pour un grand mal. voyez son siecle de Louis 14. tom. 1<sup>er</sup> de la derniere édition.

---

 TRADUCTION

XLI. — Le Chien, à ce qu'on rapporte, est apparu à la femme de Jean Le Charreter, la nuit de la saint Jean dernière ; sur le manteau de l'âtre, il a dit que vraiment il partait pour son Paradis.)/ 321. L. « Leverer » ; K.-1 « Lavareur ». 323. L. « chareter » ; K.-1 « charrateur ». 324. L., K.-1 et K.-2 « gouel ». 326. Br. « var dro » ; L. et K.-1 « azezet da repos ». 327. K.-1 « ac e Lavaras el leal », huit syllabes. 328. L. et K.-1 « E zê d'e varados », bonne leçon qui prépare le couplet suivant.

## XLII

Bez Ez eus er precipiç (3)  
 330 e quichen Bord ar mor  
 Elleach ma teuas sant patriç  
 d'ober er purgator ;  
 ar chaç (4) guen a so breman  
 en arrout se ho phlaç,  
 335 ac ar plaç-se a glevan,  
 Eo Barados ar chaç.

(3) *er precipic.* quoique le purgatoire de S<sup>t</sup> patrice soit regardé comme une fable par les esprits forts, que le pere Lobineau dans la vie des saints Bretons n'en dise pas le mot, il est de la prudence de ne le pas ridiculiser. Le cardinal de Vitry En parle dans son histoire d'Orient, Mathieu paris dans celle d'angleterre pag. 4, chap. 10. S<sup>t</sup> Antoine dans sa Somme. Denis le Chartreux chap. 4 De novissimis. Henry de Salterius, — salteriensis du II<sup>e</sup> siècle. Giraud de Cambray dans sa typographie de L'hybernie. Caesarius manrique dans ses annales de Citeaux tom. 4, liv. 7, pag. 204 Le R.p. francois Bouillon cordellier a donné en 1659 une histoire de ce purgatoire que la sorbonne a approuvée. Remarq. 2 et 3 pag. suiv<sup>tes</sup>

(4) *ar chac quen.* Ces chiens ou ces ours blancs Existent Et sont avantagés à ce qu'on dit, d'une intelligence égale à celle de l'homme. leur île n'est pas éloignée de l'endroit d'albion où l'on place le purgatoire de s<sup>t</sup> patrice.

un auteur badin a dit que cette île est le paradis des animaux qui ont vécu sans reproches, et que leur blancheur est une robe d'innocence acquise par leurs bonnes mœurs.

---

XLII. — Il existe un précipice près du bord de la mer, où vint saint Patrice faire un purgatoire : les chiens purs qu'il y a aujourd'hui, c'est là qu'est leur place, et cette place, je l'entends dire, c'est le Paradis des chiens./ 330. L. « Un tu var » ; K.-1 « En tu var ». 331. G. « Elleach », lire « 'Leac'h », pour la mesure. 331, 332. L. « El lec'h ma rê (faisait).../ Credi (croire) ur purgator » ; K.-1 « é Leach ma reas (fit).../ guec'h all e (jadis son) purgator ».

XLIII

Dy Ezai ky ar person  
 da guichen ky Toby ;  
 a quement ky affeçon  
 340 o deus great evel-hy.  
 Dre 'r vandamant a nevez  
 gant Beaumont (5) publiet,  
 d'ober Lies en ho zouez  
 jean-jaq so destinet

(5) Beaumont par la misericorde de dieu archeveque de paris, pair de france &ca a publié un mandement qui Exile jean jacques, parmi les Bêtes, a la condition desquelles ce dernier a reduit l'homme dans son livre intitulé Emile ou de l'Education. C'est a ce sujet que Voltaire a dit :

Vn genevois chez les ours, ses amis,  
 A quatre pieds marchoit ainsi qu'un âne ;  
 On admiroit dans sa marche profane  
 L'air elegant des ours les plus polis.

Le même Voltaire parlant de jean-jacques Rousseau dit :  
 Le grand saint Vast a cheval sur jean-jacques  
 a traverse le détroit des Causaques.

Et ailleurs :

Vois-tu, Lambert, cette Bête Sauvage ?  
 a ses écrits l'imbecille Beaumont  
 n'a pu répondre, et sa grandeur Enrage.

Cela a trait à la réponse que fit Rousseau au Mandement de ce prince où il dit : Vous m'avez calomnié, Monseigneur. et c'est Encore ce qui a donné lieu à cet autre vers de Voltaire :

Beaumont pousse à jean-jacque, et jean-jacque A Beaumont.  
 Le même Voltaire parlant du même :

Tais-toi, jean-jacque, et quitte la sagesse.  
 .....  
 pour la vertu ton livre est sans Etoffe ;  
 Julie a fait dans tes bras un Enfant.  
 ainsi couvrant une sage jument,  
 sans y penser un cheval philosophe  
 fit un poulain très vertueusement.

XLIII. — C'est là qu'ira le chien du Recteur, auprès du chien de Tobie et de tous les chiens parfaits qui ont fait comme eux. Selon le mandement naguère publié par Beaumont, c'est à faire l'amour parmi eux que Jean-Jacques est destiné./ 340. Br. « evel di ». 341-344. L. « En eul levr emeus lennet/ Denaos Jan Jacq Rousseau,/ Mignon an anevalet/ A yelo di ganto. » (Dans un ilvre j'ai lu que Jean-Jacques Rousseau, l'ami des bêtes, ira les y retrouver.) K.-1 « ar Vaterialistet/ evel... » (les Matérialistes, par exemple...)

752

AR C'HI

## XLIV

- 345 oremus (6) ar c'hy maro  
 en he brop a gueffot ;  
 an hini he Lavaro  
 ne varvo quet dre 'r Rot  
 Evelse, pobl ar c'harter
- 350 Bemdez livirit-hy  
 En aoun, evel meus danjer,  
 no pe maro ho ky.

## XLV

- 353 An aoutrou Ariagon,  
 Er vizit diveza,
- 355 En deus roet permision  
 Verbalamant dézâ  
 D'ober, mar g'ell, miraclou,

ceci a Rapport a la julie ou la Nouvelle h elo ise par jean jacques Rousseau, qui dans la preface de cet ouvrage avertit les honn etes gens de ne pas le lire. Que de Livres demeureroient sans  tre lus, si Tous les auteurs avoient la meme sinc erit e.

(6) *oremus ar c'hy maro*. Ce mot *Oremus* paro tra peut- tre un peu hardi ; mais on avertit ceux qu'il pourroit Effaroucher qu'il faut toujours faire usage de la restriction mentale, et se souvenir qu'on Badine, ou passer toute la strophe, comme on l'a ci-devant accord e a M.M. Les fanatiques.

---

XLIV. — L'oremus du Chien mort, vous le trouverez dans son Propre ; celui qui le dira ne mourra point sur la roue. Donc, gens du canton, dites-le chaque jour, de crainte, comme il y a risque, que vous n'ayez la mort du Chien.

XLV. — Monsieur l'Archidiacre (de Saint-Pol), en sa r cente tourn e, lui a donn e (  Finao) verbalement, par anticipation, l'autorisation de faire des miracles, par-ci par-l , en attendant



## AR C'HI

753

Hag a dreuz hag a hed  
Da c'hortoz ar paperiou  
360 Zo dezan prometet.

---

les papiers qu'on lui a promis.— — Nous plaçons ce couplet ici, avant les 89 « Remarques », parce que Le Laé, « Avant-propos », le jugeant trop fantaisiste, le qualifie indéchiffrable. Le Guen l'ignore ; mais Lédan et Kerdanet l'ont recueilli et le placent, avec justesse, 44<sup>e</sup>, avant le couplet Oremus. 346. Br. « bropr ». 347. Br. « er lavar ». 352. G. « ho ky » (de votre chien), malvenu ; L. et K.-1 « ar C'hi » (du Chien Finaud). 353. K.-1 « an aotrou an arriagon » (prononcer : 'n arriagon) ; L. « Ariagon », à l'encre rouge ; L. croit à un nom propre. 358-360. K.-1 « pa gavo a propos/ o gortos he paperou/ da vont de Barados » (quand il (Finaud) le jugera opportun, en attendant son passeport pour aller à son Paradis », leçon déraisonnable.

REMARQUES

SUIVANT L'ORDRE DES CHIFFRES PORTÉS AU CANTIQUÉ  
 CI-DEVANT

---

1. — on le chante aussi sur l'air du cantique de Lannilis, de la chanson de la ligne père ; de *pel so emeus a amzer* ; de, pedon oc'h en em bourmen, &<sup>a</sup>

2. — statutum est hominibus semel mori.

3. — lisez la pallida mors d'horace, et l'ode sur la mort, de malherbe, ainsi que ces vers des funérailles d'un Rat :

Tout doit mourir, ni grandeur ni richesse,  
 ..... rien ne résiste à cette loi ;  
 un vieux Rat l'éprouva, ce Rat par son adresse  
 dans le fond de son trou vivoit en petit Roi.

parisien dit aussi que nul n'est Exempt de la mort, pas même les marguiliers.

4. — ter patriæ cecidère manus virg. æneid.

5. — toutes les fois qu'il meurt quelqu'un à la campagne, on s'écrie toujours : qui l'auroit dit il y a une semaine, un mois un an &<sup>a</sup>

6. — nom du défunt chien, héros de cette pièce.

7. — Le Roi Dagobert et ses chiens  
 avoient de fréquens entretiens.

journal des muses de 1754.

8. — Le portefeuille de l'homme de goût dit qu'ils rendirent tous deux l'âme l'un entre les bras de l'autre. Et la chanson du saint dit :

qu'il rendit l'âme en bon chrétien  
 Entre les bras de son chien.

9. — chien de mon oncle jean Le R... qui fut pendu à la pipe de la cruche.

10. — vieux barbet de Mad<sup>e</sup> La princesse M. qui mourut de Jalousie suivant du Cerceau p. 66.

11. — chien que michel morin tua, voyez l'oraison funèbre de ce dernier page 52. antiquæ editionis.

12. — gros chien noir de mon oncle yves Le S... qui s'étant amusé à voler à l'exemple de son maître, un quidam le pendit pour lui apprendre à vivre.

13. — on sait que celui-ci fut le doyen de chiens de son tems et qu'il mourut d'une Ventrée de tripes. on sait sa chanson. après tout il valoit mieux mourir de cette façon que de faim.

14. — on voit que tous ces chiens ont péri assez misérablement ; mais au moins n'ont-ils pas été Roués. ce supplice étoit aussi inconnu parmi les chiens que les coups de bâton sous Civan. voyez l'histoire de ce dernier seconde partie.

15. — *herminennet* c'est-à-dire, pour me servir des termes d'un grand poete *que la main de Thémis l'a diapré* de nobles fleurs de Lys. voyez le pauvre diable p. 10 m<sup>r</sup> p... de Laber a aussi une pareille marque sur L'omoplate.

16. — Expression de saliou, le meunier, qui interrogé par m<sup>r</sup> G. s'il ne feroit rien à marie Corric contre laquelle il avoit un procès, répondit *Emoun o visa dezi*.

17. — *an ty bras*. on appelle ainsi une maison qui fait la façade de la place à Lannilis. tout aupres demeure ce jean henry qui fut effectivement mandé pour priser le chien.

18. — *anter cant scoët*. Egard à sa qualité de Chasseur. il faut qu'un bon Expert ait lu la théologie de Tolet & qu'il sache distinguer les personnages qualifiés des autres.

19. — *Expres*. quand un crime est involontoire, ce n'est pas un crime dit st augustin : *ita debet esse voluntarium ut nullo modo sit peccatum, si non sit voluntarium*.

20. — *ar brobabilistet*. il y a cette différence entre les probabilistes et les probabilioristes, que ces derniers disent qu'on doit suivre, sous peine de pêché mortel, l'opinion la plus probable, Et que les premiers admettent tout ce qui

est probable. Je crois que j'aurois dû mettre probabilistes. la chose eut été plus forte ; mais le vers eût été trop long. suivons les principes.

21. — *Ledanoch*. cette philosophie seroit fausse, si on ne regardoit la Roue comme de profil ; mais il est clair qu'on ne l'a pas entendu autrement, d'où on conclut que puis que David *visa* comme ledit promonotophraste dans son sermon, il a fallu que le chien de floch visât encore plus, et conséquemment il ne fit pas le coup sans y penser, puis qu'il faut *penser* pour *viser*.

22. — *dommach emergeant*. *Le dommage emergent* c'est la nécessité d'acheter un autre chien à la place du défunt, et le *profit cessant*, l'interruption de la Chasse et des autres fonctions de finao. Lisez perchambault dans le paragraphe 19 de son commentaire sur le titre 15 de la coutume de Bretagne.

22. — *Decernet*. décerner acte de la présence d'un chien, c'est porter sur le registre qu'il est présent à l'audience.

24. — *querlin*. Espèce d'avocat de Léon qui se croit habile et qui ne l'est pas. Il est à remarquer que le même original a voulu Entretenir la pucelle de plouéan. il méritoit pour cela une chanson qu'on ne promet pas d'oublier. Les gazettes de Léon portent que sa canne & sa perruque ont été, pour bonne raison, saisies et applegées dans une maison d'honneur où il avoit usurpé certain droit de *jam-bage*. on veut parler du serail de cette ville. par exhubérance de droit on ajoutera ici une petite histoire digne du dictionnaire d'anecdotes. Certaines filles ou femmes de Léon (il est difficile de distinguer les personnes en ce païs) assignèrent la même pucelle de plouéan pour passer l'après dinée avec Elles. dès qu'elle arriva, elles la firent entrer dans une chambre qu'elle fermerent à clef. à l'instant un nommé La prairie et un Carme, digne de son ordre, voulurent l'appointer à mettre. elle se laissa contumacer, et menaça de denoncer le moine, malgré l'or & l'argent et la montre que lui montra le premier avec offre de l'en nantir. Le Moine eut peur, et la fit lacher ; bon effet de l'hypocrisie.

25, 26 — La critique a opposé à tout ceci une objection tirée de l'impossibilité physique.

au sujet du 27<sup>e</sup> disputant Theologiquement.

on a dit sur le 28<sup>e</sup> que s'il les perdit, il les retrouva ; idem du 29<sup>e</sup>,

et quant au 30<sup>e</sup>, il est évident qu'on a voulu dire *soutane* & non *culottes*, notre abbé n'en faisant point usage. et pour quoi multiplier les Etres sans nécessité.

31. — *Criminal. Ecclesia nescit sanguinem*, ce qui opère l'incompétence de ce tribunal dans l'espèce présente ; il y a d'autres raisons rapportées par M. Lange page 7 de son praticien français.

32. — *Ecclesiastiq* : quæ conveniunt uni tertio, conveniunt inter se. or l'église convient au Recteur et le chien convient aussi au Recteur, donc le chien convient à l'église, donc il est ecclésiastique observatâ tamen restrictione mentali.

33. — *da gaout ar c'hy Lazet* : s'entend avant levee du du corps. *a speret*. par une parenté spirituelle fondée sur l'homogenité des sens. cette parenté se prouve Encore par l'autorité écrite d'un Cantique qui commence ainsi : *aoutrou doue Lannilis*. on y lit que Lannisilis, tout chaç drouc var ho meno, a chomo ep ilis. ce qui constitue une ressemblance spécifique.

34. — *ampoesonet*. parceque dans la morale cela change l'espèce, ou au moins l'aggrave beaucoup. voyez la tres ancienne Théologie de Tolet.

35. — *apopintet*. un appointment est souvent une ordonnance de défendre, et si on ne défend pas, on donne quelquefois sentence faute de défendre, et cela s'apelle sentence sur défaut.

36. — *cant rol*. on est ravi de voir dans les écritures des avocats surnuméraires que tout est prouvé, Excepté ce dont il s'agit, et qu'ils se contentent de supposer ceci. lisez les bruyants écrits de querlin.

37. — *clasquet isquign*. parce que l'agresseur est toujours le plus coupable.

38. — *interlocutor*. une sentence interlocutoire peut être renvoyée dans le meme Siège. une sentence définitive ne le peut pas.

39. — *Da innoçant*. on ne doit faire aucun fond sur les attaques d'un imbécile, parce que où il n'y a pas de raison, on ne peut pas supposer de malice. m<sup>r</sup> de Labbaye est la seule Exception de cette regle.

40. — *empen*. il est avéré qu'un imbécile n'a point de Cervelle ; on pourroit demontrer Cette maxime par une petite opération, sur l'abbé que l'on vient de citer.

41. — *er c'houfr goullou*. les ingenieurs de paris, les dessinateurs de landerneau, et les Pillardins de Lesneven ont purgé ce coffre.

42. — *er chirurgian touet*. on pense bien que c'est m<sup>r</sup> le Roy, Lannilis n'ayant point d'autre.

43. — *Lancetes*. il y a trois sortes de Lancettes ; savoir, à grain d'orge, à grain d'avoine & à Langue de serpent. notre démonstrateur se servit de cette dernière. Lisez le traité de la Saignée pag. 15.

44. — *ar person a yoa presant*. pour empêcher qu'on ne fit de fourberies.

45. — *a cervel*. donc le chien étoit imbécile ; donc le Recteur avoit raison, donc son chien n'étoit pas coupable, donc celui de floch l'étoit.

46. — *procureur ar Roue*. après les deux plaidoyers le p<sup>r</sup> du Roi donne quelquefois ses conclusions en faveur de l'avocat qu'il croit avoir le moins de tort, amoins qu'il n'ait d'autres raisons.

47. — *staga*. parce que suivant la règle de droit : *Celui qui peut empêcher un mal en est responsable, s'il ne l'a pas fait*. Le floch en attachant son chien pouvoit empêcher le mal, ergo tenetur &<sup>a</sup>.

48. — *c'hy chasseur*. Le moyen en effet qu'un chien pût chasser, s'il étoit à l'attache ?

49. — *ar c'honcil. clamosam venationem clericis interdicut canones*. Theol. de quimp. Or un chien fait du bruit en aboyant ; donc un prêtre ne peut aumoins canoniquement, chasser avec un chien. mais la justice civile tolère

cet usage, *quia consuetudo fit altera lex*. il faut dire cependant que cela n'est qu'une tolérance. voyez en leur faveur l'arrêt de Toulouse du 25 juin 1743.

50. — *ar varbedet*. il faut attacher les chiens qui peuvent nuire comme les chiens brutaux des ménages, mais non pas les petits chiens mignons des églisiers humanisés par les caresses.

51. — il y a un canon qui commence par le mot *nescio*. il servit à m<sup>r</sup> de L'abbaye a repondre a tous les cas pour le concours de Kerlouan.

52. — *mastinet ar veleyen*. en Effet le chien d'un prêtre est un *vade mecum*, la longue possession où ils sont d'en avoir à leur trousse leur a acquis la prescription.

53. — *dar galiou*. Dandin dans la comédie des plaideurs par Racine condamne aussi aux galères un chien qui avoit mangé un chapon.

54. — *eus a constantinobt*. on sait que les mahometans choisissent une fois le tems un taureau qu'ils chargent des maladies et des péchés du peuple, après quoi on le noie ou on le brule : je ne sais pas bien lequel, et avec lui tous les péchés et toutes les maladies de l'état. nous devrions bien faire la meme chose en france, quittes d'aller instruire les prêtres de nos Bêtises. il y a Eu, depuis peu, a constantinople, une procession, en mémoire des victoires perdues, pendant laquelle on immoloit à chaque stade, un âne & un Juif au grand mahomet dont on portoit la Chasse. on en a vu la rélation depuis peu.

55. — *er collier ruz*. c'est la noble livrée des cardinaux de Brest.

56. — *chadennat Roazon*. cette chaine est une troupe de forçats qu'on accroche dans les païs hauts & que l'on traîne vers les galères de Brest de tems en tems.

57. — *merlin*. c'étoit une espece de prophete et de législateur furieux qui aporté des lois ridicules.

58. — *an archant so consinet*. les cinquante écus.

59. — *an oll dle*. les dettes pour dols, Rapines & main basse faite dans les poulaillers domestiques, En croquant

les hôtes comme gibier sauvage ; voilà ce qu'un chien chasseur a à se reprocher.

60. — *er Rot canel.* pour retracer l'image de la Roue meurtrière sous laquelle il a passé. *id est, in perpetuam rei memoriam.* St-Laurent a son Grille, St-Roch son chien, St-Antoine son cochon.

61. — *var bemnoch St-anton.* la première image qu'un pere montre à son fils qui va pour la première fois à la paroisse, c'est ce cochon. aussi les Enfants ont-ils de la dévotion pour ce joli petit pourceau mignon ; car il est beau comme un cœur, il a un bel oratoire à Lannilis. Voltaire dit :

Là, le cochon du vénérable antoine...  
 donnoit la patte & faisoit cent souplesses,  
 qu'en paradis un cochon a d'adresses !

Voyage du ciel dans la Ch.

62. — *an ilis meman draman.* quelque fanatique zèle pourroit croire, peut-être, que dans cette pièce on parle avec trop peu de respect de cette Eglise ; mais qu'il fasse attention que le ridicule Ne tombe pas sur elle mais sur ceux qui la negligent ainsi : Et d'ailleurs étant interdite, elle a moins de majesté.

63. — *en durques velgret.* St Dunstant menoit le Diable par le nez avec des pincettes qu'on a honorées à Londres du culte de Dulie. Le jour de la fête du St on serroit le nez du peuple fidelle avec ces pincettes En memoire du St et du diable. cet usage est aboli.

64. — *pretand a ra Lorgant.* m<sup>r</sup> Lorgant a Emprisonné trois hommes à Lannilis, pour avoir chassé sans son agrément. on croit qu'il a autant de droit d'emprisonner les pretres que les laïques ; car suivant ciceron dans ses paradoxes, quand on a passé la ligne *ad augendam culpam nihil pertinet.* Le même a prouvé distinctement dans l'affaire de la martin contre Gilbert, qu'une obligation qui portoit pour clause que les arrerages seroient passés en diminution du Sort principal, étoit usuraire ; et qu'une pareille *stipulation étoit singulièrement fagottée et tout a fait insipide pour ne rien dire de pire.* n'y auroit-il rien



d'insipide dans le fagotage de cette phrase ? il dit *ibidem* que ce *billet Est contraire a toutes les loix...* meme aux Lois lombardes, à celles des francs-maçons, des cacouacs et de la mere folle.

65. — *nentend gwer er chican.* cet aveu sincere prouve qu'on a tort de laccuser de se tromper toujours.

66. — *mes Picot...* Requiescat in pace dormiatque cum patribus suis. amen...

67. — *eur Raouyel.* cette ornière sépare effectivement les deux Jurisdicions : celle du Chatel Exercée a Lannilis Et celle du Roy Exercée à Lesneven. Le presbytère Est dans la Jurisdiction du Roy, et c'étoit de ce côté que se trouvoit la tête du défunt.

68. — *Dialben.* ce recours au parlem<sup>t</sup> ne tend qu'a faire casser la procédure s'il y a des nullités ; après quoi les parties seront renvoyées plaider devant leur juge naturel. C'est pour savoir quel est ce juge que se font les perquisitions suivantes. m<sup>r</sup> R... dit que le fin de la pratique consiste à devancer la partie appellante en sorte que d'appellante elle devienne intimée.

69. — *Diouch ar pen e jugeur ar chatal.* par hypothèse les hommes sont différents des Bêtes ; donc il faut en juger différament. un homme mort Est justiciable de la Jurisdiction où sont ses pieds ; donc un chien mort l'est de celle où est sa tête. ainsi raisonnait le Recteur.

70. — *querent d'ar c'hy.* voyez ci-devant page 6 strophe 18. la fin de non recevoir contre les temoins & leur renvoi hors d'assignation pour cause de parenté ou d'affinité d'aspect.

71. — *isquimunuguen.* les monitoires ont fait rage cette année. on en a vu pour quelques pouces de bois pourri qui étoient rébutés par les propriétaires mêmes. qu'on attende au moins que Nous soyons morts pour Nous damner.

\* tous les Recteurs qui sont articulés dans cette liste voudront bien entendre Raillerie. Je n'ai voulu en choquer aucun. seulement je n'ai pas a me Louer de trois ou quatre de ceux que je nomme ; savoir m<sup>r</sup> le Veyer, qui, après avoir été chassé de quimper, voulut me faire examiner,

pour n'avoir pas, disoit-il, été à vêpres, quoique j'eusse des témoins de ma présence ; m<sup>r</sup> de Labbaye Regent qui m'a sacrifié à la haine de tous ceux qui ont voulu prêter l'oreille à ses calomnies, Et les Messieurs Bleunven freres, dont le nom seul renferme une satire. cela ne s'entend cependant que de leur caractere considéré tel qu'il étoit au college. depuis ce tems ils peuvent avoir appris ce que l'écriture Entend par le mot *charité*, et de quel mepris les honnêtes gens payent la jalousie trop intéressée.

72. — *mastin person Landeda*. celui-ci s'est érigé en ismahel dans son taudion de paroisse. Tous les pretres Exceptés m.m. po... he... cl... et quelques autres ont assez de science pour savoir ce que c'étoit qu'ismahel, ainsi motus. La chicane commence a paroître en petit collet.

73. — *er caz rouz*. m. Phébus de Labbaye Regent perpetuel de Léon outre la comédie publique qu'il joue dans le monde en joue encore de particulieres pour ses amis, et voici comme il s'y prend. il s'assied gravement sur un tre-pied dans la cheminée, prend un gros matou qu'il met sous le bras en guise de vielle, puis battant la mesure des pieds, et tournant la queue de l'instrument, il arrive que le Chat, qui tantôt miaule, tantôt se laisse aller à l'inconvénient de priape, concerte très bien avec la voix du musicien. ce qui se chante d'ordinaire c'est le simbôle des apôtres tourné en ridicule par zèle pour le public. on montre chez m<sup>lle</sup> la salle à Léon un chat misantrope qui lui a servi dans sa game.

74. — *ky 'r person a plouguerné*. on a dit que ce chien prit un cheval de Louage, non pour n'en avoir pas un a lui, mais parceque son maître suit la meme méthode. d'où il arrive que les trois Bêtes les plus heureuses de la paroisse sont suivant le proverbe, le chien de Lottrian, la servante du R... et le cheval du Recteur. ce cheval fut chassé de ses fonctions pour avoir *manqué de respect* au Recteur, si aumoins l'on croit la tradition. Cette histoire est aussi connue que la reponse du même Recteur à sa gouvernante qui lui disoit qu'il falloit envoyer la vache au pair pour avoir

un veau. il dit froidement qu'on n'avoit qu'a lui en acheter un au marche.

75. — *Traouez.* on demandoit un jour a ce philosophe pour quoi il n'alloit pas à paris ; c'est que je compte, repliqua-t-il, faire venir paris chez moi.

76. — *catel.* c'est le cadran, l'horloge, le guid ane et le calendrier de cette paroisse ; on En pourroit encore faire un breviaire tel que celui de m<sup>r</sup>... de feconde memoire. Le Recteur de tremenac'h, quand il apprit qu'on avoit qualifié son chien de *bail*, Repondit : *mes jagnidie va c'hy-me nequet baic.*

77. — *Da selaou he Berson.* J'aurois bien voulu qu'il ny eut eu que des chiens à l'écouter ; mais j'ai subi le même supplice. et quel mal lui avoit fait mes oreilles ? cela est violent ; les veilles sont defendues, et ses sermons sont comme le poisson de michel morin, longs comme d'ici à demain.

78. — *transeat.* sans doute, s'il y avoit quatre termes dans l'argument ; si l'on concluoit du particulier au general ; si la consequence n'étoit pas dans les premisses, il ne falloit pas répondre. quand même rien de tout cela n'y eut été, on 'avoit qu'à dire qu'il y en avoit. maint Logicien se tire par là.

79. — *en explet.* ce Recteur a un proces contre ses paroissiens qui prouve qu'on a trouvé le mouvement perpétuel.

80. — *gavric person Treglonou.* ce Recteur na qu'une chevre. Un jour passant par son cimetiére, je crus l'entendre Bêler, mais on ne dit que c'étoit le Recteur qui prechoit.

81. — *ab...* comme plusieurs chiens tirerent parti de cette Excuse, je n'ai voulu en spécifier aucun. Le Recteur en fera telle application qu'il jugera à propos.

82. — *armoniou.* outre l'art héraldique ou du blason qui occupe beaucoup ce Recteur ; il a encore bien de la peine a fournir des sermons à l'éloquence ignorante-scientifique de son neveu.

83. — *E visqua.* on sent bien que c'est pour Ensevelir

le defunt chien. ce Recteur a proposé des prix pour encourager les filles des paroisses voisines.

84. — *Discleria 'r virionez*. Bleunven cadet publia il y a quelque tems des gazettes, pour taxer l'auteur de cette piece de variation d'esprit. Est-ce aux machines à juger des hommes ? Il manque ici une Remarque Très-intéressante ; mais on a la consolation de la trouver au college de S<sup>t</sup>-paul de Léon auprès de la cloche écrite en mille endroits avec de la craye & du charbon ; on y lit de tout côté. *Bleunven pestis*. Ce mot *pestis* étant un terme deco-lier je ne l'entend pas trop bien ; mais je suis bien aise de te le dire, Cousin.

85. — *E faot a choez confitur*. c'étoit bien a un miserable chien comme celui-la, de prendre les goûts de son maitre.

86. — *ar sarmoniou fripet*. comme défunt m. jezequel faisoit en classe lire, tous les samedis pendant la Congregation, les sermons que celui-ci recitoit par cœur les dimanches, moi qui n'étois pas congreganiste, je n'eus pas besoin d'assister à ses discours pour les savoir. il faut dire autant de labbe melloc appelé segaud second.

87. — *an aoutrou 'r yaouanc*. ce m<sup>r</sup> disoit a son Recteur quil n'avoit pas de chien à lui donner pour le defunt, mais que s'il agréoit un chat unique qu'il avoit, il étoit disposé à lui en faire la cession à fond perdu plutôt que de voir continuer le procès.

88. — *situet en dach royal*. donc, disoit-on, on a Eu raison de plaider en premiere instance à Lesneven, donc on ne peut viser a la cassation de la procédure.

89. — *dazont dy da pledi*. C'est au Bourg de Lannilis que se tient & s'exerce la Jurisdiction du chatel.

*fin des Remarques  
contenues au susdit  
cantique*

## ORAISON FUNEBRE

de l'illustrissime & Révérendissime finao, chien matin, prononcée à Tragipolis, devant la tombe du defunt, par haut & puissant seigneur messire Jean Louis Phebus de Labbaye, Regent perpetuel de l'academie des sciences de Léon, doyen de Pédagogues chrétiens de Bretagne, & lun des temoins authentiques de Lenquête des chiens, présents ces derniers a son Enterrement.

## OUVRAGE ACADÉMIQUE

alimenté de plusieurs expressions rares, neuves et inconnues, Tirées de ses cahiers classiques, Tirant et Elagant le tout à l'avantage du sujet.

\*  
\* \*

Se vend a Bizarrac  
quartier de Bethanie, a lla tour de Babel  
chez la veuve minutie & consorts  
M DCC LXXII.

\*  
\* \*

Avec approbation et privilege de vénérable & discret missire X... ancien docteur en langues inconnues & grand dispensateur des reputations littéraires.

## EXORDRE

qui potest capere, capiat, math, cap. 19.  
fuit finao, finao non Est.  
finao fut, il n'est plus  
ces paroles sont tirées du Labbæiana. pag. 144.

Mes freres, *le morceau de l'éloquence* dont je compte d'entretenir aujourd'hui vos chiennes de majestés, n'est pas de ceux qui mettent ordinairement ma *langue en branle*. il s'agit dans ce jour terrible *non plus* d'une Lucine, d'un Sentinus, d'un Priape, d'une Rumina et d'un Genitus dont je parlois *n'a gueres* avec tant d'édification ; il est question dans le discours que j'entreprands, non plus des *vivants* qui vivent mais des *vivants* qui ne vivent plus, hélas ! finao fut un *vivant*, mais il a vécu. *percé de blessures* au milieu de sa *virilité*, la mort ouvre sous ses pieds le centre des enfers où la *poix y distille une odeur de*

*souffre & de bitume. ni les grands talens qu'on regardoit en lui, ni l'amour ineffable de la Charité de son maître, ni sa piété diabolique pour lui n'ont pu le soustraire à la loi commune. trop tôt pour nous, trop tard pour lui. voilà mes freres le sujet qui m'engage en ce jour à ouvrir ma bouche qui étoit fermée pour fermer la votre qui est ouverte. n'attendez pas cependant que je m'amuse ici à dévorer la parole de l'homme pour vous faire un beau Discours qui ne feroit au plus que vous rendre plus aveugles quoique plus éclairés. convaincu qu'il faut être toujours lumineux, j'emprunterai pour vous instruire le voile de la simplicité ; crainte de vous éblouir, je cacherai la majesté de mon Eloquence ; Enfin je balbutierai avec vous, comme si je parlais votre propre langage. je me Réplonge donc Encore dans ma matiere, dont j'étois sorti sans la quitter, et je dis fut finao, finao fut ; c'est le sujet de ma première partie, vous le verrez en premier. Finao non est, il n'est plus ; c'est le sujet de la seconde, et ce que je reserve de vous faire voir En dernier. En deux mots : il fut, il n'est plus ; voilà le partage de ce discours, et le sujet de votre attention.*

## PREMIÈRE PARTIE

Dire que finao fut, ce n'est pas, mes freres, mériter comme il faut l'hommage de l'encens ; mais dire qu'il fut le plus célèbre chez tous les chiens, qu'il remporta seul plus de triomphes qu'eux tous, enfin qu'il mérita que son maître lui livrât l'anneau de son amour, c'est ce qui ne se peut faire sans des obstacles furieux, et ce que je me propose d'exécuter. je sais que pour y réussir je serais la proie de toutes les peines imaginables qu'on peut souffrir ; mais il me semble que plus le travail aura été violent, plus la gloire sera sans bornes. ce motif cependant n'est pas le seul qui dompte ma rebelle & ingrate roideur et qui plie mon gout sur le votre, mes freres. Je considere encore plus que ma gloire future, les sublimes dignités auxquelles nous sommes élevés de Bêtes & d'amis, qui pourroit le croire, qui peut ne pas le croire ? c'est surtout cette consideration qui me suggere, et qui me fait placer mes delices à n'avoir d'autres idées que les Votres. cela dit, je tranche (\*) le mot, et j'entre en matiere.

(\*) Expression favorite du R.P. Picot dominicain. un pere de son ordre l'écoutoit un jour prêcher ; et ennuyé de l'entendre repeter sans cesse : je tranche le mot Et j'entre en matiere, il dit : il entrera à la fin si bien qu'il n'en sortira plus.

*finao fut*, c'est la première partie de mon texte, mais que fut-il ? j'en juge, mes freres, par quatre choses : par ses chasses heureuses, par sa fidelité sans exemple, par les troubles qui ont suivi sa mort, et enfin par la rançon de son cadavre. ces deux

derniers objets sont de la compétence de la seconde parties ; arrêtons-nous aux premiers.

une distinction célèbre chez les panégyristes des grands, c'est celle des vertus de leurs héros en vertus guerrières et en vertus pacifiques. commençons par les premières du notre.

à considérer finao hors de chez lui, sa vie ne fut à vrai dire qu'*un combat continuel ; mais bien plus aux lièvres qu'à lui-même*. combien de fois ne l'a-t-on pas vu tout seul, au grand étonnement des mortels et des femmes, non seulement par des jappemens, mais par les choses mêmes prendre la peine de venir après ces animaux fuyards, tachant d'en gagner les devants, tantôt par des biens, tantôt par des maux. il me semble encore le voir ce fier matin, la queue galamment enflée, fondre comme un tonnerre dans le sein des bois les plus épais, voler attraper le lièvre craintif, le rapporter aussitôt à son maître, qui, mollement assis sur le flanc du coteau, n'a d'autre soin que de répondre en sifflant à ses jappements amoureux.

il ne vous ressembloit pas, chiens laches & sans cœur, qui semblables à ces animaux immondes qui s'affaissent sous le poids d'une graisse inutile, languissez dans une misérable nonchalance pour mériter les faveurs honteuses d'une idole infame. il savoit trop bien, ce chien respectable, que *Loisiveté est un état languissant et insensible, qui n'est pas capable de faire goûter aucun plaisir, et qu'il vaut mieux se faire un peu de violence pour acquérir beaucoup davantage*.

c'est une Leçon pour vous, mes freres, qu'il faut que vous appreniez, mais qui ne fera que vous rendre plus coupables, si vous ne prenez la résolution, en l'apprenant, de la pratiquer autant que de l'apprendre. je ne m'etends pas d'avantage sur ce sujet ; il vaut mieux de dire peu utilement. tout le monde commence à convenir de ce paradoxe. *serez-vous assez ingrats que de ne pas avoir les memes sentiments ?* Je passe aux vertus pacifiques de mon héros.

Lanonyme connu qui nous a donné depuis peu l'histoire de jérôme Nulsifrotte nous loue en peu de mots, il est vrai, mais en termes bien instructifs : un Chien, ce matin, nous dit-il, étoit les delices de son maître ; il lui donnoit la patte, faisoit mille souplesses, Et meritoit par sa fidélité les noms les plus tendres. quel Eloge ! mes freres ; mais n'est-ce celui de finao Tout plaqué ? oui, sans doute, et si nous n'aimons pas *et nous ne baisons pas ? aimons et Baisons*.

En Effet, quoique les vertus canines ayent toutes quelque chose qui nous fasse aimer ceux en qui nous nous imaginons en appercevoir ; il n'en est pas de pareille à la fidélité ; sa rareté le démontre ; mais n'est-ce pas singulierement la vertu caractéristique de mon héros ? ses actions en sont temoins qu'il étoit

fidèle et qu'il meritoit à juste titre le nom de symbole de fidélité, nom que l'erreur a si souvent prodigué à des chiens indignes, si j'ose ainsi parler. Tels que ces chiens barbares des Actéons (1) & des Jean de Nivelles (2). mais s'agissoit-il de donner la patte, de danser une courante, quelle adresse, quelle dextérité, quelle harmonie dans ses démarches ! que ces vilains molosses, qui font tant les capables, fixent, s'ils le peuvent, leurs regards sur cette partie de la vie de mon héros ; qu'ils entrent, s'ils l'osent, en lice avec lui. ah ! vraiment je voudrais un peu vous voir, mal bâtis que vous êtes, découper un Rigodon avec l'ami Finao.

quelle matière à dissimilitude, s'il s'agissoit ici de faire choquer des mots, pour en faire sortir une pointe saillante épigrammatique ; mais comme je ne prétends point abandonner cette naïve simplicité que nous avons embrassée dès le commencement, qu'il me soit permis de transcrire ici une petite fable de ma façon où je fais leur procès à ces chiens sauvages & impolis dont les pieds sont faits comme des tridens et dont Dieu nous préserve.

*Jadis au tems que les Bêtes parloient tout comme à présent, un gros dogue rencontre un petit chien, et lui tint à peu près ce langage : que votre sort est digne d'envie ; vous êtes en vérité le plus heureux de votre espèce ; les plaisirs vous accompagnent jour & nuit ; tantôt, sur un lit de pourpre, vous goûtez mollement les douceurs du sommeil, tantôt vous vous reposez agréablement sur les genoux d'une maîtresse... ici le pauvre dogue perdit son étoile & la tête lui en tourna. Il ne put continuer un éloge qui lui retraçoit son malheur dans le bonheur de son confrère ; n'est-ce donc pas à dire qu'il s'estimoit moins heureux que lui ? et n'en peut-on pas conclure que Finao l'a été plus que vous tous & que tous les chiens ensemble, et que par une conséquence nécessaire on le peut nommer à juste titre le chien par excellence ar c'hy.*

#### SECONDE PARTIE

Quelle Différence, mes frères, de Finao à Finao ! et que de réflexions n'offre-t-elle pas au chien philosophe !

hélas ! nous passerons comme lui. vivant, il partageoit de droit la chambre, la table & le lit de son maître ; mort ce n'est

(1) Actéon fut dévoré par ses chiens, dont les plus acharnés étoient Melampe, Pamphage, Dorcée, Arybase, Nebrophon, le farouche Celaps, le léger Theron, le bon Agre, le féroce Hylés, le fort Lacon, la noire Asbole, le criard Hilactor, et quelques autres dont les noms ne sont pas présents.

(2) quant à celui de Jean de Nivelles, on sait qu'il s'enfuyoit quand on l'appelloit, ce qui étoit mal.



plus qu'un objet odieux qu'on se hâte de cacher dans *l'horreur du tombeau* tandis que son ombre l'attend dans le sein des enfers. ceci est aumoins vrai de plusieurs, il sera vrai de nous, mes freres, quand nous y penserons le moins ; c'est pour cela qu'il est expédient que nous allions dans les maisons de deuil parceque le vivant y est averti de ce qui lui doit arriver, vivens cogitat quid venturum sit, et comment en est-il averti ? sans doute par les oracles du cadavre, dont le silence est éloquent, et dont la bouche muette en dit beaucoup.

Cet avantage, mes freres, vous le trouvez aujourd'hui, dans la personne de votre modele. il n'est plus. et cependant il a été : fuit, non est. est-il rien de plus frappant pour des cœurs sensibles ? eh ! qui donnera des eaux à nos têtes, et des fontaines des larmes à nos yeux pour pleurer avec des torrents de larmes, avec des larmes de sang la fatale mort qui nous fait pleurer ? hélas nous faisons une perte que nous voudrions racheter avec la notre : vains souhaits ! in inferno nulla est redemptio. les flots de larmes seuls peuvent nous soulager. je me trompe, mes freres, la mort d'un finao est trop glorieuse, pour qu'il soit permis de la ternir par des torrents de larmes ; la terre est à la nage dans les notres : essayons les, il en est tems. son merite augmente en mourant. quelle matière à éloge ! En effet, telle est la décadence naturelle des vivans qu'ils ne valent plus rien, après leur mort. Tel chien est mort, dit-on, ce fut un prodige pendant sa vie, on l'acheta tant : il est mort, ce n'est plus que poussiere. *pulvis et umbra, nihil*. il a fait un peu de bruit en tombant, mais *perit cum sonitu* : j'ai passé, il n'en étoit plus question. *Transii et Ecce non erat*.

L'illustre finao, mes freres, n'a pas subi ce sort humiliant réservé aux choses méprisables de la terre. Sa valeur accroit par sa mort même. cinquante écus, c'est la rançon du defunt ; vivant il n'en valoit pas le quart. et c'est la troisième preuve de la supériorité de son mérite. je passe à la quatrième.

Si quelqu'un conteste encore l'excellence de notre matin, je prie celui-la de me suivre dans ce dernier argument. qu'appelle-t-on plus ou moins de célébrité dans le monde savant ? n'est-ce pas le plus ou le moins de bruit que l'on fait après sa mort ? or quel est le chien qui en ait plus fait que le notre ? la Justice meme a quitté l'éternel bandeau dont on la bride, pour le voir & lui faire les yeux doux. Tout est en mouvement : on pleure, on crie ; on rit, on chante ; on écrit, on defend. toute la nature change de face. quel est le héros de l'histoire, qui ait fait tant de bruit en mourant, et qui soit par conséquent aussi celebre que le grand finao ? Tout Repond : il n'en est pas un seul ; *non est usque ad unum*.

## PÉRORAISON

La Carrière est donc fournie, mes freres ; Finao est plus grand quand il n'est rien que quand il étoit quelque chose. son mérite acquiert toujours de nouvelles forces ; *vires acquirit eundo*. mais comment l'avons-nous examiné, n'est-ce pas en tant que mondain & attaché aux choses d'ici bas ? Suivons notre matin jusques dans la Barque du matelot infernal ; cherchons dans l'autre monde la cause d'un merite qui nous passe. ah ! mes freres. Je la demande cette cause toute celeste : la mort n'a point d'empire sur un chien qui n'est qu'esprit.

non solet ingeniis summa nocere dies.

mais continuons. que vois-je au fond d'un sousterrain ténébreux qui s'ouvre à mes yeux ? c'est pluton en chemise, c'est proserpine nue ; c'est un chien à trois tetes qui se tient gravement campé, Entre leurs jambes. Cerbere est son nom ; il accroche tous les chiens qui passent, il les lance à tour de bras dans les eaux bouillantes du Styx, et les ayant ainsi mitonnés comme du biscuit, il les dévore a belles dents, et c'est toute sa nourriture

est-il possible, ô Divinités, trois fois noires, qu'un sort aussi rigoureux soit réservé a l'inéffable finao ? non sans doute, mes freres, je le vois qui s'avance, la queue en trompette ; le matin infernal le voit, et serre la sienne : il fait la révérence à notre finao, et le voilà dans les Bosquets, accompagné des chiens immortels des Rochs et des Tobies, menant dans le sein de la gloire cette vie *Ressuscitée* que je vous souhaite en son nom. *ainsi soit-il.*

fin de l'oraison funebre de finao

\*  
\*\*

PETIT DICTIONNAIRE  
Gallico-Latinum

fidèlement extrait du grand vocabulaire Labbéien, connu dans le monde sous le titre de Labbæiana, mis au jour par le Reverend pere modeste tranquille Lescargotier, ancien grammairien de l'academie des sciences de Leon, contenant une nouvelle Reforme dans la syntaxe, ouvrage utile & necessaire à tout commençant qui veut se distinguer dans ce collège & mériter dès sa jeunesse le glorieux nom de futur ancien.

Et nova fictaque nuper habebunt verba fidem  
hor. de arte poet.

\*  
\*\*

AR C'HI

771

**Nouvelle édition Revue, corrigée  
et diminuée considérablement par l'auteur.**

**a nephalie  
chez mathieu Lunard, à l'enseigne du  
chat-huant  
MDCCLXXII**

**\*\***

**avec approbation et privilège  
du Bon-sens.**

**\*\***

*Titre.* — Le Brestad a, en frontispice, au verso de son premier feuillet, six vers qu'on doit attribuer à Le Laé : « It en ho c'hent, Paganet,/ a c'hui oll tout, azennet,/ a mar lennit ar levr ma/ a mar cavit fautou enna/ Salo Craç, o ped memor/ a lavaran : Transeat Censor. » Allez votre chemin, Rustres, et vous tous en bloc, ânes, et si vous lisez le présent écrit et que vous y trouviez des fautes, sauf votre respect, rappelez-vous que je dis : Ça va bien, critiques ! — Le titre, au Brestad, n'est pas décoratif comme chez Le Guen, mais assez semblable ; voici les différences : « remarques utiles, explicatives et nécessaires.../ A Caniopolis/ ...rue des marmousets/ hôtel de la marmaille/ A l'image... doge de Caniopolis.../ MD CCC III », et absence de la note sur Lanu... — *diminuée* des couplets 41<sup>e</sup>-45<sup>e</sup>, qualifiés « variantes ».

*Remarques utiles* : cf. « Chanson d'un inconnu... avec des remarques critiques, historiques, philosophiques, philologiques... par le docteur Chrysostome Mathanasius... A Turin, chez Alitophile. 1737 » ; réédité et titré « Le Chef d'œuvre d'un inconnu... La Haye, 1745 ». — *Et populus* : *Isaïe*, IX, 2 ; au lieu de 9, 2, le Brestad et Le Guen ont lu « 92 ». Le texte est celui de saint Jérôme, sauf « videt » (lire : vidit). Ici, les *Remarques* éclairent les « ténèbres » des couplets. — *mames* et *Estache* (lire *Mamers* et *Eustache*). — Lanu... = Lanuzel, recteur de Bohars en 1791 ; il aura été condisciple de Le Laé à St-Pol. Il était sans doute corpulent, et s'il « disoit » *dogue* et *Guié*, — que Le Guen transcrit « quié », au lieu de *Gié*, que Le Guen, encore lui, transcrit « pié » —, c'est que dans le collège, sans que l'histoire moderne fût enseignée, on causait de Louis XII unissant la Bretagne à la France, de sa guerre d'Italie et du maréchal de Gié, que la reine Anne n'aimait pas.

*Préface.* — Tandis que l'*Avertissement*, le *Sommaire* et l'*Abrégé* sont « véridiques », la *Préface* est toute ironie : Le Laé est « second auteur » parce qu'il commente, lieutenant de lui-même après avoir chanté. — *ad astra* = aux cieux ; métaphore employée par Virgile. — *Plouda...* = Ploudalmézeau ; voir sur le recteur le couplet LIV. — *jubile*, prononcer en breton *jubilé* ; sur ce mot, voir au *Sommaire*. — *cantiques de Lannilis* : ceux de l'abbé Ar Yaouanc, notamment l'*Aotrou Doue Lannilis* ; voir les *Remarques* 1 et 33. — *possideo quia possideo* : en fait de meubles « possession vaut titre », adage de droit français.

*Avertissement.* — *posthume*, (l'h est intrus), au sens latin, *postumus*, dernier. — *catalogue* : le défilé des chiens du Léon, aux vers 425-521. — *je n'ai eu garde de* : non, maître ! vous avez eu garde de ne pas... — *in obscuris...* ; cf. « habitantibus in regione umbrae mortis », sur ceux qui habitaient dans le pays de l'ombre de la mort (*Isaïe*, IX, 2). — *hanc veniam...* : « Scimus, et hanc veniam petimusque damusque vicissim », nous le savons (que peintres et poètes peuvent être audacieux) et c'est la grâce qu'à tour de rôle nous recevons et demandons (Horace, épître aux Pisons, 11). — *cum fueris...* : tu as vécu à Rome, conduis-toi à la romaine. Cf., propos du cardinal Cavalchini en 1824 : « Pourquoi viennent-ils (ces Anglais brutaux) à Rome. Est-ce qu'ils ignorent le vieux proverbe : « Si vivis Romae, romano vivito more » ? » (Stendhal, *Promenades dans Rome*, 4 déc. 1828. — *Trop de pétulance gâte tout* : titre d'une chanson dans *Le Bûcheron*, opéra-comique de Philidor, 1762 ; l'air est noté dans

Capelle, *Clé du Caveau*, n° 864. — *art.(icle) de la Cout.*(ume de Bretagne).

*Sommaire.* — *Dispute* : Br. « une dispute sérieuse se lève ». — *Duvel* : Br. « deval » ; lire *Duval*. — *Le Gendre* : Laurent-François Le Gendre ; voir les vers 382, 385. — *jubile* : des jubilés « universels » sont édictés, à Rome, tous les vingt-cinq ans (1700, 1725, 1750, 1775) ; mais l'espoir que Lannilis va ravoïr son église (*Ar c'hi*, 299) défend de dater le procès de Finaud plus haut que 1772, comme de l'abaisser à 1775, quand l'église est de nouveau consacrée (voir *Remarque* 33. Des jubilés, par extension du sens « joie », sont célébrés par un évêque à ses vingt-cinq années de sacerdoce ; mais La Chasse n'est évêque de Léon que depuis 1763, lorsque La Marche (fait prêtre en 1756) vient lui succéder, 27 juin 1772. Vingt-cinq années de rectorat ? Mais ne sont recteurs que depuis 1767 Floc'h à Ploudalmézeau et aussi Coat à Lesneven et, depuis janvier 1772, Le Duc à Lannilis. Imaginer que Le Laé dénomme jubilé la fête paroissiale annuelle, le « gouel » (cf. *Morin*, 109<sup>3</sup> et 566). le *pardon* (celui de Lannilis a lieu le 29 juin, à la saint Pierre et saint Paul), parce que les jubilés, universels et sacerdotaux, comportent pardon et rémission ? Mais aucune fête religieuse, brève ou longue, ne met la Justice « en vacance ». — *Kerm...* : peut être René de Kermegant, né à Plouarzel (1750), prêtre (1773), curé à Plouarzel. — *Le G...* : Br. « le q... » ; non identifié. — *de véritable* : Br. « de très véritable ».

*Abrégé.* — C'est le *Sommaire* traduit. — *oc'h e heul*, étant de sa suite ; exactement : il courait par devant. — *em dacq a* (« so » est omis) *savet*, une prise de mâchoires a surgi. — *canfart*, faraud. — (...) deux lignes traduisant le *Sommaire*, mais biffées ; *soumas* = choumas, resta. — *Kerm:::* semble représenter deux syllabes complétant la première. — Le ms. K.-I place au-dessous de son titre un raccourci de l'Abrégé : « Ky jan floch a vannas (renversa) Ky chassé é persón dindan rot car al Lavaret (du susdit) floch el leach maoué Lazet. ar persoun a houlen anter cant scouet evit echi (son chien). jan floch ne consent paëa nemet an amand. Var quement se ezeus savet procès. Chetu aze tout ar pes a so guir. ar rest so eur fiction ridicule (humoristique ; voir Littré, ridicule, 4°).

*Titre de départ.* — *Cantic.* Le breton adopte *cantique* pour chanson, comme *heuriou* (livre d'Heures) pour livre portatif. — *spirituel* : « *cantic spirituel* » est le titre d'au moins une cinquantaine de plaintes ; voir Ollivier, *Catalogue*, pp. 53 à 64. — *page 27* du ms. de Le Guen, là où commencent les *Remarques*. — *Ar c'hi clan* (Le Chien Euragé) ; Ollivier ne connaît pas cette chanson. — *cum notis variorum*, avec notes de divers commentateurs ; sous-titre pour livres de collège. — *Numquid...*, suis-je donc quelque chien ?, paroles de Goliath à David armé d'un bâton, I Samuel (I Rois de la Vulgate) ; cette épigraphe ne signifie pas que le poète refuse d'être chien ; il se déclare parent de Finaud (vers 553), avec tout Lannilisien sans église (*Remarque* 33) ; mais une allusion biblique est d'ornement.

*Remarque 1.* — *Ar C'hi* est à chanter sur l'air d'*Aotrou Doue Lannilis*, vers de 7 et 6 syllabes entrelacés (mentionné *Remarque* 33), ou de *Mr de Kerebars* (mentionné dans *Morin*, v. 1553), ou de la chanson *P'edon oc'h en em bourmen*, Un jour que je me promenais (cf. *Me promenant dans nos plaines*, que cite Vadé, *Œuvres*, II, 58). — *Laligne* : famille brestoïse. En relations avec M<sup>e</sup> Laligne, avocat, Le Laé, lettre du 28 oct. 1777, taxe d'avarice M<sup>e</sup> Laligne mère. Jean de Laligne reçoit les ordres mineurs à Saint-Pol, 18 mai 1768, devient

vicaire à Saint-Louis de Brest (janvier 1791). Laligne, négociant, est Directeur de district (1791) et juge (1804) à Brest.

*Rem. 2 et 3.* — *Statutum...* : saint Paul, *aux Hébreux*, IX, 27. — *Pallida...* : Horace, *Odes*, I, 4. — *Malherbe* : *Stances à Des Périers*. — *Funérailles* : Calvière, *Les Obsèques d'un rat* ; dans Duval, *Nouveau choir...* (1715), p. 175 ; les vers 2 et 4 sont « Ne peuvent changer cette loi », « Amassa de quoi vivre en roi ». — *Parisien*, (de même au ms. *Brestad*), reste à détecter ? Carpentier de Marigny, *Le pain bénit, satire contre les marguilliers*, Paris, 1663 et 1673, accuse les bedeaux d'être *exacteurs* et *fossoyeurs*, non d'être mortels.

*Rem. 4.* — « Bis conatus es.../ Bis patriae cecidere manus », Virgile, *Enéide*, VI, 32, 33 (Dédale pleurant son fils).

*Rem. 7.* — « (Achille haranguoit ses chevaux ;) le roi Dagobert et ses chiens eurent de fréquens entretiens ; rien n'empêche qu'à leur exemple... », Girard, de Dieppe, *Épître à mon chien*, dans l'*Almanach des Muses*, 1765, p. 111. — La *chanson du roi Dagobert* avait cours en 1762 ; baronne d'Oberkirch, *Mémoires*, I, 7.

*Rem. 87.* — (Saint Roch, mourant :) « Et puis, adieu, mon pauvre chien, demeure... Exempt de blâme, Il rendit l'âme En bon chrétien, Dans les bras de son chien », Gallet, *Cantique de saint Roch*, dans Jos. de La Porte, *Portefeuille d'un homme de goût*, (1765), 216 ; cette chanson, avec variantes, est attribuée à Vadé, par ses *Œuvres*, IV (posthume), 242 ; Du Laurens, *Chandelle d'Arras*, (1765), XIV, 93, en cite ce que dit Le Laé.

*Rem. 9.* — *Jean Le R...* : Jean Le Roy, parrain, 3 nov. 1728, de Jean Le Laé, frère de Claude-Marie, dont la mère est née Le Roy. On voit mal une pipe, ou bec, de cruche servant de gibet ? — *Touign* (= Tougny), au nez camus ; nom de chiens, à Brest, en 1907, 1908.

*Rem. 10.* — *Mustapha* : barbet de la princesse de Mirepoix, tomba en pâmoison au décès de Popette, une des chiennes ses commensales. (Du Cerceau, *Œuvres choisies*, 1726, p. 321). *Moustapha* se dit d'un gros chien barbu, depuis 1590.

*Rem. 11.* — *Dragon* : par primitive édition de son *Morin*, Le Laé entend une version de sa main. *Dragon*, nom de chien usité en Morbihan, en 1910.

*Rem. 12.* — *Turc*, nom pour gros chien ; *chien turc* se dit d'un chien à poil ras, et *nez turc* d'un nez camard. Douteuse est une réelle parenté d'Yves Le S... A Lannilis, les Saliou sont nombreux, mais non Le Saoult ni Le Siou. En 1742, Yves Le Laé, frère de Claude-Marie, fils d'Yves, a pour parrain Yves Laot et pour marraine Marie Le Siou. Un abbé Yves Le Saoult, de Plouider, prêche l'avent et le carême en huit paroisses de Léon, 1766-1773.

*Rem. 13.* — *Une moustache*, un soldat de valeur éprouvée ; Sénécé, 1710 ; Caylus, 1745 ; Voltaire, 1772. (*Mousta*, nom d'écuyer, Caylus, *Pièces nouvelles* ; apocope *Moustapha*, non *Moustache*. Une chanson : *Ar c'hi Moustach*, imprimée à Morlaix par Lédan, vers 1820, cf. Ollivier, Catalogue, 585, dit : « ne voa maryol qi/ a voa fidel evel ma oa », il n'y avait diable de chien fidèle comme lui l'était.

*Rem. 14.* — Le jeu verbal entre « roue » de voiture et « roue » de supplice s'autorise de Boileau, satire V (1660), v. 66 ; madame de Sévigné l'emploie (5 févr. 1674 ; et, à propos de Bretons esclaves de leur consigne, 15 mai 1689). — « *Civan, roi de Bungo, histoire japonaise ; tableau de l'éducation d'un prince* », par Mme Leprince de Beaumont, 2 volumes, Londres, 1758.

*Rem. 15.* — *herminnet*, digne des fleurs-de-lis ; confusion visuelle de la fleur-de-lis, emblème royal français, et de l'hermine, emblème ducal breton, (« *indumenta erminata* », cotte d'armes aux hermines

de Bretagne, en 1400 ; Lobineau, *Glossaire*) ; et adjectif passif prévoyant le châtement à recevoir. — « *grand poète* » : Voltaire ; son *Pauvre diable*, daté 1758, est en réalité de 1760. — *p... de laber*, c'est-à-dire de Lanildut sur l'Aber-Vrac'h ; peut être J.L. Biaille de L..., qui, fils du greffier-en-chef de la Chambre des comptes de Nantes et marié à une fille noble, est flétri des lettres « g a l » et envoyé pour cinq ans au bagne de Brest, mars 1769.

*Rem. 16.* — Mr G., qui semble homme de chicane, peut être l'avocat G..., de l'*Abrégé*, *mr Le Gendre*, du *Sommaire*. — Le mot du meunier est un texte premier de notre populaire *viser*, guetter hostilement. — Ollivier *Salion*, 70 ans à son décès en 1783, tient en 1752 le moulin de Mescaradec, en 1761 et mars 1773 celui de Kerouartz. — Françoise-Marie *Corric*, née, en 1752, d'une famille où l'on est « noble homme » et « demoiselle », est en 1771 propriétaire de plusieurs terres ; marraine, en 1765, d'un fils de François Le Laé, l'aubergiste de la *Tête Noire*, elle a, en 1771, un procureur pour les frais de réparation de cette auberge.

*Rem. 17.* — En 1910, les vieux Lannilisiens n'ont plus souvenir de la maison *Ti-Bras* ; ils ne connaissent ainsi nommé qu'un lieu-dit à Kerdren (à l'est de Lannilis). — *Henry*, cité dans le *Sommaire*, l'est dans l'*Abrégé* sous la forme bretonne *Herry*.

*Rem. 18.* — *Tolet*. (Le ms. Brestad, par erreur, dit Collet). Tolet, jésuite, cardinal (1532-1596) fut théologien. C'est dans son *De institutione sacerdotum*, I, V, qu'il abonde en « distinctions » : (à la *Remarque 24*, « distinguer les personnes » a le même sens) « un cavalier qui venge son honneur a le droit d'homicide » (V, cap. VI) ; le chapitre V, paragraphe 24, *Quantum, quomodo et quando est restituendum*, dit que c'est à un expert à fixer un chiffre selon la personnalité ; le chapitre XX donne des exemples à propos d'animaux.

*Rem. 19.* — St Augustin, *De vera religione*, XIV, ayant avec lui *Ecclésiastique* (Vulgate), XX, 4, et Paul, *aux Hébreux*, X, 26 : volontaire est le péché commis après connaissance de la Vérité.

*Rem. 20.* — *Probabilioriste* est dans *Mémoires de Trévoux* de 1714, p. 1333, puis dans le *Furetière* de 1727 ; le probabiliorisme avait été approuvé par Innocent XI (1678).

*Rem. 21.* — *La roue comme* : « la roue que comme » Br. ; G. omet « que ». — *penser*, pour *viser*. Br. ajoute en terminant : « je ne connois que m... juge, qui soit exempt de reproches, il agit de son aveu, sans penser ». — Le Laé a lu, livret rare, le Sermon du R. Père *Protoplaste* Prédicateur Capucin, Prononcé à Nantes... le 24 juin 1734, dans le Couvent des Ursulines..., Nantes, MDCCXXXIV : « Marions-nous, mes chères Sœurs... & cassons la tête au Démon de la Vanité, comme David ce Frondeur visa droit, qui d'un coup de pierre fit voler la cervelle au superbe Goliath ? Superbia vitae. En cet endroit, le Prédicateur demeura court, ce qui acheva de faire éclater de rire quelques jeunes gens qui étoient au Sermon », et le capucin les invectiva, p. 13. De là aussi, dans le *Morin*, 102-107, les rieurs qui, sur du latin, interrompent le curé et ses invectives. Les Septante qualifient Adam « protoplastès (premier façonné) ». Un burlesque *Sermon du R.P. Protoplaste de Zorobabel* a été lancé comme de Fléchier. L'insertion de « -- mono -- » (seul), Adam ayant été solitaire avant d'avoir Eve, est due à quelque clerc un peu helléniste ; « -- plaste » est lu « -- phaste » par le Brestad, et Le Guen pense à *Théophraste*.

*Rem. 22.* — *Officialité* : l'évêque de St-Pol a envoyé à Lannilis un official « forain ». — Dans Tolet, *De institut. sacerdot.*, V, XVI, 7, « *damnum emergens* », « *luerum cessans* ». — Le ms. Brestad a

inséré d'abord, après « interruption de la chasse », entre guillemets : « Lisez perchambault sur la chasse », cela d'une main autre que de son scripteur ; puis il donne, comme texte de Le Laé : « coutume de Bretagne. C'est un grand malheur pour un prêtre de perdre un droit de chasse qu'il n'a pas!... ». — On lit assez vainement Perchambault, *Commentaire* (édit. 1693 et autres), ch. XV : il parle de possession « vacque », suspendue, mais non interrompue, en cas de guerre ou d'inondation. Poullain, rééditant la *Coutume* (1746) dit seulement du droit de chasse que ne pas l'exercer ne le fait pas perdre par prescription, II, 711 ; (ni Perchambault ni Poullain n'ont de paragraphe 19).

*Rem. 24.* — En 1768, à Léon (St-Pol de Léon), Jean-Marie Versavaux de Querlin esi « noble maître, avocat en Parlement, sénéchal de plusieurs juridictions » et archiviste des Rohan ; il est âgé de 56 ans au baptême de son fils Germain et décédera octogénaire en 1792. Nous pouvons lui voir cette canne et cette perruque des présentes lignes, comme lui attribuer les « bruyans écrits » de la *Remarque 36*. Son fils René, licencié, prêtera serment d'avocat à Rennes, le 26 juillet 1774. Au vers 117, Querlin, de sa trique, sa canne coutumière, chasse les chiens, tous ceux du vers 109. y compris ceux dont le maître a droit à un siège, car ils sont simples curieux, non pas témoins convoqués comme ceux des couplets 53-67. — *Plouéna*, proche de St-Pol ; 2 452 habitants en 1794. — *gazette* : se disait de nouvelles courant manuscrites sur feuille volante. — *appléger* : laisser en gage la chose « saisie » pour la pouvoir reprendre ; mot de droit coutumier dans l'Ouest. — *sérait* : entendre harem. — « *exhubérance* » (autrement dit surabondance) de droit. — *dictionnaire d'anecdotes* : *Le Gazetier cuirassé ou Anecdotes scandaleuses*, 1771 (non pas le *Dictionnaire d'anecdotes*, de Lacombe, 1756, où les anecdotes sont anodines et même édifiantes). — *La Prairie* : famille surtout brestoise. — *Carme digne de son ordre* : « Les cyniques étoient les carmes et les cordeliers d'Athènes » (Diderot, *Neveu de Rameau*). Louis XV, sa fille Louise, qui est carmélite, lui disant que plusieurs carmes-déchaussés veulent vivre selon leur règle primitive, fait évacuer pour eux un couvent à Charenton ; mais ce couvent reste « vuide » (*Nouvelles extraordinaires*, de Leyde, juin 1772). — *appointer à mettre* : ordonner à des parties de mettre sur le bureau leurs pièces et requêtes (Gauret, *Stile*, 1768, p. 170) ; terme de palais désuet, dans lequel le Brestad paraît voir de l'érotisme et écrit « mettre... » ; être *contumacé*, s'étant soustrait, est du même style.

*Rem. 25-30.* — *L'impossibilité* : le couplet évoque déjà, comme les 54<sup>e</sup>-65<sup>e</sup>, les accessoires et les manies de quelques prêtres ; mais, en fait, on saisit mal comment ces personnes ont perdu tant de choses dans l'échauffourée des « chiens » qui ont fui devant un bâton. — *Le Pen* (voir note, au couplet XVI) : recteur de Ploudaniel en 1773 ; son « gradus », son graduel, soit qu'il fit des vers latins et pratiquât le *Gradus ad Parnassum*, soit par un simple calembour scolaire. — Pour « Bernez e speret », le Brestad (Rem. 26) porte ce commentaire : « il devint fou de l'affaire, tant il y mit de chaleur, à défendre la cause du chien ». Les cures du Léon sont vides de ce Bernez (et du *Bernard*, du ms. Lédan) ; Le Guen et le Brestad devaient écrire Pernez. Les paroisses retentissent de Jean Pernez, recteur de Brouennou depuis mai 1745 ; il prêche force avents et carêmes : Plouguerneau 62-63, Ploudalmézeau 70-71, Plounéventer 71-72, Coat-méal, Plouguin, Tréglonou et Trégrescant 72-73, Plabennec 74-75, Kerlouan 77-78 et 78-79 ; après quoi, très âgé, il sera, dit un docu-



ment, « dans une sorte d'imbécillité ». En 1791, il signera, avec seulement 4 autres recteurs sur 80, le serment constitutionnel.

*Rem. 27.* — *La Masse*, avec qui on discute de théologie : vicaire-général de Léon, il donne « commission », en mars 1771, à Le Jeune, pour succéder à feu Le Veyer, comme recteur de Landéda. Le Laé reparlera de lui dans une épître latine.

*Rem. 28.* — *Niquet* : cf. les papillotes du v. 517. — *Kersaliou* : un de ces prêtres « des villes » qui sortent sans soutane ni chapeau ; cf. Le Laé, *Epigrammou*, 87.

*Rem. 31.* — *nescit sanguinem* : ou « non novit sanguinem » en 1711, Babin, *Conférences d'Angers*, édit. 1755, p. 224. — Lange, *La nouvelle pratique... ou le praticien françois*, 1702 : « (L'Eglise) ne touche jamais au sang » et un juge laïque ne lui donne donc pas un ecclésiastique criminel, p. 7 ; un official qui « décerne prise de corps » remet son condamné au bras séculier, et, pour une autopsie, il a recours à un laïque chirurgical, p. 9. De là, ce brocard d'un prétendu capucin, « *Ecclesia abhorret a sanguine*, disent les Inquisiteurs en condamnant les gens au feu », *Sermons prêchés à Toulouse*, p. 58.

*Rem. 33.* — Il y a eu, dans la source des mss. Le Guen et Brestad, quelque remous : Le Guen, à tort, coud la ligne sur « lazet », relative au v. 148, aux lignes sur « a speret », relatives au v. 143. Le Brestad fait de la première sa *Remarque 29<sup>e</sup>*, puis la fait suivre, avec astérisque, d'une « 28 bis » sur *la parenté*. — *Cette parenté* : Le Laé connaît la récente chanson de l'abbé Le Jeune, vers 159-162, « An ajesez-se, emezo,/ Eveus a Lanilis/ Oll chas drouc var o meno/ A choumo eb ilis », ces malappris de Lannilis, disent-ils, un tas de chiens coléreux, à leur avis (dans le Léon), resteront sans église. L'église, à Lannilis, menaçait ruine. Des réparations, du recteur Gléau, 1751-1761, étaient insuffisantes ; depuis 1765, les offices se célébraient, dimanches et fêtes, en deux chapelles, Saint-Michel (dans le cimetière) et Notre-Dame de Trobéro. Au recteur Geslin, 1761-1772, les paroissiens disaient, par procès, que la reconstruction était son affaire. Geslin abandonna Lannilis pour Commana. Son successeur, Le Duc, fit faire un plan que les nobles refusèrent, mais pour lequel d'autres se cotisèrent (d'où l'espoir exprimé ici, v. 299), et le 15 octobre 1775, l'évêque consacra l'église neuve. — Le Laé est en fort bons termes avec Le Duc, qui touchera pour lui, 25 septembre 1777, 242 livres, à la vente des effets de sa sœur Marie.

*Rem. 34.* — *Tolet* : voir note à la *Remarque 18*.

*Rem. 36.* — « de querlin » : le Brestad (où cette *Remarque* est 30<sup>e</sup>) ajoute « et de Kerd. fils ». Ce Kerdanet, Jacques-Morice, procureur au siège royal à Landerneau, est défunt quand sa fille Anne épouse, à Lesneven, Charles Le Bourg, noble homme, le 2 juin 1772 ; il est avocat « surnuméraire », consultant, « espèce d'avocat », comme Querlin. (Quant à Daniel de Kerdanet, il ne prêtera serment d'avocat qu'en 1776 ; il sera, en 1792, père de Daniel, l'historien.)

*Rem. 38.* — *renvoyée* : « révoquée », dans Br.

*Rem. 39, 40, et couplet LI.* — *L'Abbaye* : voir *Oraison funèbre de Finao*.

*Rem. 41.* — Que faire d'un coffre vide ? Un « holz », niche de statue sainte. — *ingénieurs* : sont ainsi dénommés ceux qui s'occupent des chaussées, mais aussi les architectes, desquels les églises ont besoin (voir *Remarque 33*). En 1772, Besnard, « ingénieur » de la province, laisse à d'autres de déplacer les halles de Lannilis ; mais, en 1775-1779, il rebâtira l'église de Plouzané. Les *dessinateurs* sont leurs seconds. Leur ministère coûte ; le coffre lannilisien est saigné. — Le mot « pillardin » manque dans plusieurs dictionnaires ;

en breton, « cur pillhard » est un hôtelier qui exige plus qu'il ne faut. (Grégoire). Lesage, quoique non léonard, fait agir *Pillardoc*, le diable de l'intérêt (*Diabte boîteux*, premières pages) ; cf. *pillardeur*, chasseur et pêcheur qui maraude (Jaubert, *Glossaire du Centre*).

*Rem. 42.* — François-Julien Le Roy, chirurgien-juré, demeure au quartier de la Cour Noire, près de l'église, sur la route de Ploudalmézeau ; en 1779, une fille de Lesneven, quadragénaire, viendra accoucher chez lui. C'est un homme vif ; car, en 1773, à une requête de Ponce contre Lorgant, il signe, mais prié de signer plus bas, il refuse, « ayant assez signé pour la taxe qu'on lui avoit faite qui est de trois livres ». (Cependant, à Carhaix, le traitement du chirurgien-juré était de 200 livres l'an). — Courcelles, *Manuel de la saignée*, 1746, décrit les trois lancettes, p. 10 et 11 (non 15).

*Rem. 47.* — « ergo tenetur reddere » ou « solvere » ou « restituer », formules usuelles à la casuistique chez Escobar, chez Tolet. — Le parlement de Rennes enjoint à toutes personnes d'attacher leurs chiens (17 juillet 1742, 11 juillet 1743), à tout chasseur « du commun » de ne pas user du fusil, « permettant d'ailleurs de faire lever le gibier par un chien, mais non par des jeunes gens » (4 décembre 1751).

*Rem. 49.* — Ladite *Théologie* est le *Compendium Theologicum de Jure et Justitia, consuetudini Aremoricæ accomodatum*, par Le Calloc'h, professeur de théologie au séminaire de Quimper (Quimper, 1728), qui dit : « Clericis & Monachis venationem quolibet tempore interdictum... definiunt Concilia et suadet Religio ». Et les *Statuts épiscopaux* de Quimper (1760) disent : « Nous interdisons à tous les ecclésiastiques... la chasse qui se fait avec bruit et armes à feu ». Dom Morice, I, 1304, cite un statut synodal trégorois de 1320 excommuniant les prêtres, moines et simples bénéficiaires qui chasseraient. Même défense à Angers, XIX<sup>e</sup> s. Mais dans les diocèses du Mans, de Poitiers, de La Rochelle, les ecclésiastiques étaient autorisés à chasser, et les moines de Fontevrault chassaient journellement (Yves Bernard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, I, 260). — Quant à Toulouse, des recherches dans les archives départementales et municipales n'ont rien fourni. Les *Sermons prêchés à Toulouse devant Messieurs du Parlement et du Capitoulat par le Révérend Père Apompée de Tragopone, capucin de la Champagne Pouilleuse*, 1772, sont un écho satirique de la retentissante affaire Calas. — *Consuetudo fit altera lex*, une coutume devient une sorte de loi ; adage remontant au « *Inveterata consuetudo pro lege custoditur* » du *Digeste*.

*Rem. 50.* — *ménages* : était « ménager » le père de Le Laé. — *privilegiés*, les chiens du clergé et de la noblesse, jusqu'à la Nuit du 4 août 89.

*Rem. 51.* — Les « concours » pour obtention d'une cure vacante furent rétablis, en Bretagne, en 1740 ; l'évêque posait au concurrent une série de questions professionnelles, de « cas ». Kerlouan fut obtenu par Pierre Le Baud (1762). — *Nescio* (Je ne sais pas) ne peut être le début d'un *canon*, décret de concile, mais peut avoir servi, vers 1763, au collège de Léon, dans des couplets comiques d'un *canon*, chanson dialoguée. Parlant de F.-G. de Labbaye, prêtre distingué, Pa. Arzel, mémoires conservés à Ploudalmézeau, dit : « Le Laé, pourtant, Pa un peu maltraité au sujet d'un concours, je crois, de Kerlouan », p. 159, 160. Voir le v. 441.

*Rem. 53.* — Mais Dandin (*Plaideurs*, III, 3) sort de dormir.

*Rem. 54.* — Les Romains sacrifièrent à la divinité des taureaux ; mais le « taureau » émissaire de Le Laé semble être un cheval. Raynal, *Hist. philos.* (1770), dit que les Indiens de l'Indoustan ont

« un cheval émissaire, le pendant du bouc émissaire des Juifs », éd. 1792, t. I, p. 195. Il y a dans l'Inde des mahométans ; mais le mahométisme ne veut pas de sacrifice sanglant. — Sur Constantinople, Le Laé — qui date aussi « depuis peu » (Oraison funèbre de Finao) la *Chandelle d'Arras* de 1765 — a lu la « relation curieuse de procession, prières, jeûnes, penitences et dévotions que les Turcs ont fait... au sujet du malheureux succès de leurs armes » ; cette pièce, sans date, est des dernières années de Louis XV ; son titre s'inspire d'une « traduction du ture » parue à Bordeaux, 1687, où sont contés « procession, jeûnes et penitences » ordonnés par « le Grand Seigneur », mais sans âne, ni Juif, ni stade. En fait, lors de la guerre, Constantinople eut des troubles à Galata, en mars 1769 (voir Toit, *Mémoires*, 1785, t. I), et à Smyrne, en 1770 (voir *Journal Encyclopédique*, septembre 1770, p. 48).

*Rem. 55.* — Une casaque rouge de forçat se raccourcit, pour un chien, en collier. — *cardinaux* : « (Condamné aux galères), ne me trouvant pas bon pour estre Pape, ilz me laissèrent l'office de cardinal », Daudiguier, *Antiquité des larrons* (1621), p. 50. « (Les forçats sont), comme les cardinaux de Rome, habillés de rouge », Hugo, *Dernier jour* (1829), p. 146.

*Rem. 56.* — Au v. 258, « ur gorden », une corde (Lédan), peut se préférer à « er chaden » ; mais, au v. 263, « chadennou Raozon » (Lédan) est très mauvais, et « chadennad » très bon, marquant par « — ad » le contingent de la *cadène*, du *convoi* ou *train* des hommes menés au bagne. Les « chaînes volantes » de Laval, d'Angers, de Rennes, des pays « hauts » à l'est de la Basse-Bretagne, s'ajoutaient à la « chaîne » partie de Bicêtre. — *Galeou* : « Galères de Brest » se dit en 1790, dans tout l'Ouest, quoique les anciennes galères n'aient vogué qu'en Méditerranée.

*Rem. 57.* — *Merlin* : Grégoire, 1732, le qualifie « Sorcier Anglois ». Le *Barzaz*, de La Villemarqué, en parle autrement.

*Rem. 60.* — Débutent par « Ad perpetuam rei memoriam », en 1740, la lettre de Benoît XIV aux évêques de Bretagne et des bulles doctrinales du saint-siège, dont, 21 juin 1773, la bulle de Clément XIV abolissant les Jésuites.

*Rem. 61.* — Le Laé cite, et aussi dans l'*Oraison funèbre*, de mémoire, la *Chandelle d'Arras* : « (Le cochon) Faisoit des tours, jamais maître Gonin/ N'eut ses talens, son esprit, sa souplesse./ Qu'en Paradis un cochon a d'adresse ! », chant V. Description du Ciel, 89-93, éd. Berne, 1765, et Londres, 1774. — La *Chandelle*, de Du Laurens, et d'autres ouvrages du même, furent attribués à Voltaire, qui protesta en 1764 et reprotesta en 65, en 67, en 68, avec véhémence. — Au v. 289, *daez* serait plus léonard que « de ». — En 1910, personne à Lannilis, prêtre ou autre, n'a souvenance d'une statue de saint Antoine l'anachorète. L'église a une statue de saint Antoine de Padoue. Mais le père qui montrait le cochon à son fils est sans doute Ollivier Le Laé, père de Claude-Marie. Landéda a les restes d'une chapelle Saint-Antoine ayant appartenu à des récollets, avec jardin et fontaine bonne aux rhumatisants.

*Rem. 62.* — Sur l'église, voir la *Remarque 33* et le v. 365.

*Rem. 63.* — Nouvel emprunt à la *Chandelle d'Arras*, chant V (en noté) : saint Dunstan « menoit le Diable par le nez avec des pincettes ou des tenailles » ; les « Pretres Bretons », le jour de sa fête, serraient le nez aux fidèles avec ces pincettes « honorées à Londres du culte de Dulie ». Le Laé interprète *bretons* armoricains et ajoute que l'usage est aboli.

*Rem. 64.* — Y.-G. Lorgant, procureur fiscal, fait adopter par le sénéchal, à l'audience de police du Châtel (Lannilis, 29 avril 1772), une menace d'amende de dix livres pour les gens de Lannilis, Kernilis, Plouguerneau et paroisses voisines qui, pendant la messe, dimanches et fêtes, « vont en divers lieux tirer en blanc pour des prix » (tirer au papegaut, sans doute) : lui-même et Lorans, l'huissier de police de Lesneven, ont failli être atteints par une balle ! (Ils n'étaient donc pas à la messe, eux !) Cf. la remarque « \* » après *Remarque 71* - - « (Violier une fille de grande naissance est grave ; une fille du commun, ne l'est pas moins), si quidem est peccare, tanquam transilire lineas, quod cum feceris, culpa commissa est », apophtegme stoïcien que Cicéron, *Paradoxes*, III, ne contresigne pas (ni dans son *De finibus*, IV, 15, ni dans son *Pro Murena*, 61). — Nous connaissons, à l'époque, des héritiers Gilbert à Brest, des Martin à Plouguerneau ; l'affaire, où Lorgant requérait, nous échappe. — *Lois lombardes* : rédigées en 643, systématisées aux <sup>xii</sup>e et <sup>xiii</sup>e. — Les *francs-maçons* ont une loge à Quimper en 1770 et arrivent en 1772 à l'unification, par leur Grand Orient. — *La Mère folle* : société bouffonne, satirique, nullement législative, à Dijon, 1454-1630. — *Le Mercure de France*, octobre 1757, p. 15, *Avis utile*, a une diatribe contre les *Cacouacs* (avec étymologie grecque par *cachos*, au lieu de *cacos*) ; J.-N. Moreau, *Mémoire pour servir à l'histoire des cacouacs*, Amsterdam, 1757, développe cette attaque de « la secte polymorphe des philosophes », en citant des textes de Rousseau, de Diderot... *Le Catéchisme et Décisions des cas de conscience à l'usage des Cacouacs*, par l'a. Giry de Saint-Cyr, *Cacopolis*, 1758, est aussi un centon des « philosophes ». Parle encore des *Cacouacs* l'*Aléthophile* de 1758. L'étymologie semble être *couac*, corbeau ; à la Martinique, 1874, le *cacouaque* est le taupin, coléoptère noir ; à Brest, 1919, les *gouacs* sont les Frères des écoles chrétiennes, à soutane ; aux Landes (Vendée), les *couacs* sont la Petite Eglise, constituée en 1801, dissidente du Concordat (et subsistant en 1908 à Blois, à La Rochelle, en Deux-Sèvres, en Anjou).

*Rem. 65.* — *Lorans* : non pas le *Lorans*, huissier de police à Lesneven (nommé ici, sous la *Remarque 64*), mais celui désigné par son prénom, Laurent-François Le Gendre, avocat à Brest (nommé dans le *Sommaire*).

*Rem. 66.* — *Requiescat* : variante de « et requiescat in pace cum sanctis tuis in æternum. Amen ». — Dans le *Brestad*, ce latin est aussi toute la *Remarque*, sa 50<sup>e</sup> ; mais il en met l'appel au mot « decedet » du v. 350 (= 390), pour lequel elle sied. Picot réparait au v. 537 bien vivant. Le Guen a mal placé son numéro 66.

*Rem. 67.* — Le presbytère, en 1772, était au chevet de l'église. (Celui qui est, en 1910, rue Le Duc date de 1840).

*Rem. 68.* — *Mr R...* : non identifié.

*Rem. 69.* — Le raisonnement (du recteur ?) est sophistique : quadrupède ou bipède, on a la tête au-dessus des pattes et, plus ou moins, au-devant.

*Rem. 71.* — Les monitoires sévissent vers 1770 ; sans parler de trois, scandaleusement illégaux, publiés en 1762, dans l'affaire Sirven, ni de celui, de 1768, près de Château-Thierry ; voir le recueil *Les Causes célèbres*, années 1773-1775, tomes II, IV, VII, VIII, et aussi Delaporte, *La sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou*, p. 102. Les Archives du Finistère ont le monitoire publié par Le Veyer à Landéda, en 1769, avec liste des gens « venus à révélation ».

Sur les vers 425-430. — Le chien de *Brouennou* marche en tête : Brouennou jouxte Lannilis. Pour son recteur, voir notre note aux

*Remarques 25-30.* (En 1843, paroisse et commune, Brouennou sera supprimé, réparti entre Landéda et Lannilis, et ses registres versés à Landéda). — Le Laé, entre les paroisses qu'il va évoquer, toutes dans l'ouest du diocèse de St-Pol, a une préférence notoire pour celles du littoral : les huit premières sont proches de Lannilis ; son St-Mathieu et son Loemaria ne font qu'une ; il nous promène ensuite, peu topographiquement, de Plouarzel et de Porspoder à Plouzané, puis de Tréglonou et Lochrévalaire à Commana et Ploamoguer. — V. 429, *Ar Floc'h* : Goulven Floc'h, né à Plouvien en 1734, recteur de Ploudalmézeau de 1767 à sa mort, 21 janvier 1785 ; chez lui fut composé *Ar C'hi* (préface de Le Laé). Son chef est, en 1910, conservé dans l'église, dont il fit reconstruire tout le bas. Il était petit ; il aimait peu les enfants ; à ses sorties, il avait toujours « son petit chien et les enfants fuyaient, en apercevant cette avant-garde » (souvenirs de vieillards, recueillis par l'a. Arzel, mémoires manuscrits, f. 8). — V. 430, *conférence* : « instruction religieuse » (Litré). — V. 431, *pasach* : le passage de l'Aber-Benoît. — V. 432, *oc'h avanç* : même formule dans Le Laé, *Epigrammou*, 27.

*Rem. \**. — *Le Veyer* : voir *Remarque 72*. — *vêpres* : ce recteur a voulu, à faux, faire *examiner*, censurer, Le Laé. Et pour que faire le jeune gars aurait-il éludé les *vêpres* ? Pour aller voir, selon la *Remarque 64* le tir en blanc ? Toute « terreur blanche » n'est pas de 1815. En mai 1777, Duval Le Roy, professeur de mathématiques aux Gardes de la Marine, accusé d'irréligion par le recteur de Lambézellec qui ne l'a pas vu à ses messes, « est cassé et mis à la retraite sans un sol » (*Journal sur Brest*, en 1776 et 1777 ; cité dans la *Revue bretonne et maritime*, 1<sup>er</sup> octobre 1846, p. 140). — *Messieurs Bleunven frères*, avec son neveu, *Remarque 82*, et *Bleunven cadet*, *Rem. 84* : problème généalogique. La solution n'est pas dans les *Epigrammou*, qui ne disent pas le prénom de leur Bleunven. Penser, ici, à deux Bleunven : Jezequel-Marie, ordonné, à St-Pol, diacre, le 27 mars 1773, et prêtre, le 19 mars 1774, ayant sans doute alors 24, puis 25 ans (cf. l'épître latine de Le Laé à Merdi, son ex-condisciple ordonné prêtre en 1773), — et à Sébastien, de Plouédern, plus âgé, acolyte devenant sous-diacre le 15 mars 1760, prêtre le 18 avril 1768 ; celui-ci, directeur des Carmélites de Nantes, 1781, et des Dames de la Retraite à St-Pol, 1790, ne prêche ni avants ni carêmes, et l'épigramme 48 de Le Laé montre un Bleunven hésitant entre la prêtrise et le monachisme. Quant à Jean-Marie Bleunven, vicaire à Guissény, 1762, à Landéda, 1770, à Plouguerneau, 1776-1785, prêchant l'avent et le carême en dix paroisses (conjointement avec Corentin-Guillaume Bleunven à Plouguerneau, 1782-83), — et à Corentin-Guillaume, recteur de Lochrévalaire de 1762 à 1784, prêchant en Bas-Léon dix-neuf avants et carêmes et s'occupant d'art héraldique, tous les deux ont franchi, avant 1762, l'âge de collégien et de séminariste et peuvent pourvoir de sermons un neveu moins orateur. — Au collège, Le Laé s'est attiré de la jalousie *intéressée*, appliquée, persévérante, quand le régent, aux compositions, le classait premier, « *cæsar* » ou « *imperator augustus* ». — *Bleunven* (en français *Lafleur*, sobriquet de soldat, xviii<sup>e</sup> s.) « renferme » une satire, du fait que *Bleunven* est un prénom féminin breton, et que, s'il y a *Sainte Flore*, il y eut à Rome la courtisane *Flora*.

*Rem. 72.* — *Landéda* : Jacques-Michel Le Veyer de Poulconq en est recteur de 1762 à sa mort, 21 mars 1771. La remarque \* vient de lui reprocher une imputation erronée. Le ridicule de « s'ériger en Ismaël » n'est pas clair : l'*Ancien Testament* connaît six Ismaël ; le plus notable est le bâtard d'Abraham qui devint tireur à l'arc, eut

douze fils et mourut à 137 ans (Genèse) ; un autre tua des mécréants en foule (Jérémie). — *MM. Po...*, *He...*, *Cl...* : non identifiables ; car, à l'époque, le Léon compte cinq prêtres P —, neuf He —, quatre Cl —. — *petit collet* : homme d'Eglise et, par extension, dévot.

*Rem. 73.* — Le chien de *L'Abbaye*, v. 441, est celui du presbytère de Lampaul-Ploudalmézeau. François-Guillaume de Labbaye, d'une famille landernéenne noble, né le 9 janvier 1729, prêtre en 1751, est recteur de Lampaul de 1762 à sa mort, 4 mars 1791, supérieur des sœurs tertiaires de Saint-Vincent-de-Paul en Léon et supérieur de la maison de retraite à St-Renan. Les mémoires de l'a. Arzel parlent de lui (voir note à la *Remarque* 51) : il sait peu le breton, mais il recueille des chansons de l'a. Choppin (recteur de Ploudalmézeau, 1758-1767), il rédige des méditations pieuses et s'instruit des traditions de Lampaul, en une quinzaine de volumes conservés au presbytère de Ploudalmézeau. — Le régent Jean-Louis de Labbaye inspire à Le Laé l'*Oraison funèbre de Finao*. — Les mélomanes solitaires jouaient de la *vielle* (Diderot, *Oiseau blanc*, 5). — *Lasalle* : un Lasalle (Gilbert) est juge de paix à St-Pol, en 1804. — *dans sa game* : pas question ici de musique ; la game est la colère, exactement la rage au figuré : « Il est en sa gamme » (Grégoire) ; *mettre le professeur en game* (lycéens, Brest, 1882-1912).

*Rem. 74.* — *Plouguerneau* : recteur Denys de Lesmel, 1748 à 1769, bachelier en théologie. — *Lottrian* (et non « lotriou » du Brestad) : ancien notaire, procureur de la juridiction du Châtel, à Lannilis ; en 1763, il est domicilié à Plouguerneau, avec résidence à Lannilis chez le sieur Le Jeune. — Le ms. Le Guen distingue « la servante du R... et le cheval du Recteur », ce qui peut faire voir dans R... Hervé Roudaut, vicaire de Denys, en 1766. Le Brestad simplifie : « la servante du curé et son cheval ». Un presbytère peut fort bien employer deux servantes, plus un homme pour gros ouvrages (chanoine Le Sage, dans Habasque, *Côtes-du-Nord*, II, 438), et cet homme, qui ici conduirait un cheval, est « pautr ar person, pautr ar c'hure » (Grégoire, à Garçon). Est servante au presbytère de Plouguerneau Jeanne Boucher, « jeune fille » de 45 ou 46 ans, dit un acte de 1762. — pardon : de 35 ou 36 ans (elle est née, le 27 juin 1727) ; elle veille aussi, la même année, avec Louis Loaec, sur les fugues bizarres et les escalades de falaises de Mlle Lerouge de Penfenteuniou ; plus tard, Jeanne Boucher épousera Louis Loaec, aura une fille, Jeanne, et mourra avant 1787. — Le *proverbe*, ou triade, court, avec variantes, jusqu'en Suisse ; en 1899, à Salvan, canton de Vaud, c'est : « On doit se garder d'acheter et de conduire chez soi Un chien de boucher, Un porc de meunier, Une servante de curé ».

*Rem. 75.* — *Traouez* : Alain Tranvouez, recteur de Guissény en août 1753 et en 1762. — *Roazon* : c'est-à-dire le Parlement de Rennes. Mahomet conçut, puis désespéra de faire venir à lui une montagne ; mais Tranvouez pouvait faire venir de Paris des livres.

*Rem. 76.* — *Catel* : Catherine, surnom de toute servante de presbytère ; cf. *Morin*, v. 515. Elle est bonne-à-tout-faire ; d'où, en français du Finistère, un *catel*, un *Jean-catel*, un homme enclin aux besognes du ménage. — *jagnidie* : dans le Brestad « jarnidie » ; blasphème, devenu physiquement anodin. — *baic* (chez Le Guen seulement) pourrait, diminutif de *bailh* (en breton : qui a au front du poil blanc), servir de nom à un chien ; c'est plutôt *bail(h)* mal copié. — *Tréménac'h* : recteur François Le Borgne, de 1733 à 1780, (prénomé aussi Tanguy, en 1762) ; son église, envahie plr les sables de l'Aber-Vrac'h (Cambry, *Voyage*, II, 69), va être remplacée par une chapelle, et la paroisse réunie à Plouguerneau en 1793. — Au lieu de « m<sup>r</sup> ... de

féconde », le Brestad a « monsieur (ici, une pyramide de treize points) d'heureuse (un lecteur ancien intercale « et de féconde ») mémoire ». De Portzmoguer de Kermarc'har, bachelier de Sorbonne, recteur de Plouarzel, 1706-1759, avait un nom de treize lettres redoublées. (Treize lettres aussi Denys de Lesmel, à Plouguerneau ; mais lui n'est pas défunt).

*Rem. 77.* — *Plouarzel*, v. 472 : le recteur est Jean Pedel, de 1759 à 1804, et Jean Le Bihan est son factotum. — Le reste du couplet nous est difficile. Où réside *Le Morel*? Tanguy Le Morel sera, en 1778-1782, recteur d'Ouessant, après Yves Cabon, 1762-1778. — Et ce Lochrist, où les sermons « durent jusqu'à huit et neuf heures du soir, aussi est-on forcé de bailler, heureux lorsqu'on ne sommeille pas ! », dit le Brestad ; est-ce le Lochrist de la pointe St-Mathieu, lequel dépend des recteurs de Plougonvelin, G. Carguet, 1734-1771, J.-M. André, 1771-1774 ? André prêcha dès 1764 ; alors, le chien « se sera rendu » de Lochrist à la paroisse ; mais les *oreilles* de Le Laé ont eu à souffrir ; (cf. l'épigramme 35 de Boileau : « Mais que vous ont fait nos oreilles, Pour les traiter si durement ? »). Or, nous n'avons pas connaissance d'une excursion de Le Laé vers Le Conquet, ni d'ailleurs de tournées oratoires faites par André ou Carguet ; ou bien, rapprochons-nous de St-Pol : s'agit-il de *Plounévez-Lochrist* (en breton, *Guinevez*, qui ferait, au v. 465, une syllabe de trop) ? Là, en 1762 et 1774 est curé (non recteur) René Jézéquel ; mais on ne le sait pas prédicateur d'avents et de carêmes.

*Rem. 78.* — *Porspoder* : recteur Jean Léostic, de 1762 à sa mort en 1781 ; prêche l'avent et le carême à ses paroissiens, en 1769-70 et 1775-76. — *répondre* : « chercher des raisons », au lieu d'obéir, être « répondeur ».

*Rem. 79.* — *Plouzané* : recteur Yves-Jean Floc'h, 1763-1774 ; conjointement avec le frère et héritier de son prédécesseur, C.-M. du Beaudiez, il est depuis dix ans en procès, en « mouvement », au sujet des réparations à faire à l'église et au presbytère ; en 1771, il a obtenu autorisation de « lever des deniers » ; mais Locmaria, la trêve, refuse de contribuer ; en 1770, l'héritier a transigé. Le Laé, lettre du 8 avril 1773, écrit que « le pauvre recteur de Plouzané vient d'être jugé ». On voit mal pourquoi Quimper est mêlé à l'affaire.

*Rem. 80.* — *Tréglonou* : recteur Jean Léon, en 1762 et 1774, défunt avant janvier 1790. Vicaire à Lannilis, il baptisa deux Le Laé : en 1745, le 8 avril, Claude-Marie, et en 1748, Elisabeth. S'il chevrote, son écriture n'est point capricante, même en 1774.

*Rem. 81.* — *Ab...* : devient « Abjean » dans le Brestad, « Bergot » dans le ms. Lédan. *Abjean* reste à localiser. Pour *Bergot*, on peut penser à Yves Bergot, recteur de Kernouez en 1773. — L'application ne saurait être faite par « le recteur », comme l'écrit Le Guen, mais par le lecteur.

*Rem. 82.* — Sur C.-G. Bleunven, voir la fin de la note à la *Remarque* \* après la 71<sup>e</sup>. — *Armoniou*, dans nos six mss. ; pour « *armorion* », blason (Grégoire).

*Rem. 83.* — *Haquar* : Rolland Hacquart, recteur de Ploumoguier, 1759-1784.

*Rem. 84.* — Sur Bleunven vaniteux et menteur (non pas C.-G. Bleunven, le recteur), voir Laé, *Epigrammou*, 48 et autres. — *Pestis*, chez des écoliers latinistes, « rapporteur » en français. De *pester*, décrier (1617) ; *pestard*, délateur chez les collégiens (Gattel, 1797), et populairement, 1875-1928, une *pestaille*, un agent de la Sûreté. — *Cousin* ! (ironiquement), « frère ! » avec mépris.

*Rem. 85.* — Ce recteur gourmet est Jacques Le Coat, né en 1723

à St-Thégonnec, recteur de Lesneven en 1767 ; en 1793, insermenté, il sera noyé dans la Loire par Cartier.

*Rem. 86.* — *Claude Jézéquel* : c'est lui qui a récompensé 618 vers latins de Claude-Marie. Son épitaphe latine l'espère en Paradis, pour avoir été professeur de rhétorique (Kerdanet, éd. d'*Albert Le Grand*, p. 408). — *congrégation* : groupement pieux des collégiens en fin d'après-midi, vers six heures ; ce que Jézéquel faisait lire était plutôt le thème du sermon domicinal. — *Cazeneuve* : un des vicaires de Lesneven ; tandis que le « bleiz » du v. 499 est un chien-loup, le « bleiz » de « celui-ci » semble plagier ses sermons ou les faire à-la-va-vite, le breton « fripa » signifiant gaspiller ; à Brest, « un doup d'argent », un gaspilleur de son argent. — *Goulven Le Melloc* : né à Lesneven, 1727, chanoine de la collégiale, recteur de Guicquelleau (aujourd'hui : Le Folgoat) ; Kerdanet, *notes sur Le Folgoat*, fait grand éloge de Le Melloc, qui prêcha en 1772, à St-Pol, pour l'installation de Mgr de la Marche, et de 1762 à 1771, dix fois, à Brest et à Lesneven. — *Segaud second*, léger calembour : les sermons du père Segaud font dix volumes in-12 (Paris, 1750 et 1767).

*Rem. 87.* — *Gwillerm Ar Yaouanc*, ou *Le Jeune*, né à Lannilis, 12 mars 1735, prêtre en 1758, curé à Lannilis vers 1760, puis à St-Pabu, succède, à Landéda, à Le Veyer en 1771 ; Le Duc est « son recteur », en ce sens que Le Jeune, « nommé » recteur de Landéda le 18 avril, n'est d'abord, fin mars, que « commis recteur » ; cela date, à quelques jours près, le décès de Finao. Gabriel Le Jeune, père de l'abbé, cultivateur, est « gouverneur » (concierge) de la chapelle Notre-Dame du Trobirou. En 1783, l'abbé sera recteur de Plougoulm ; son départ d'insermenté désolera le peuple réuni dans l'église ; déporté au château du Taureau, puis en Hanovre, il reviendra à Plougoulm et y mourra en 1807. Sa famille continue aujourd'hui à exploiter le Gaillek-Vihan. Il composait des chansons, entre autres, en 1789, une satire, « *Canaouen an Asamble national* », où il voit son chien, *Goberon*, maître de l'Assemblée, et de nombreux *Canticon* (cf. Ollivier, *Catalogue*, 285 ; et pour le nom de *Gobéron*, Laé, *Morin*, v. 1410, et une note de notre édition, p. 249). Sa chanson *Aoutron Doue Lannilis* est de 1772 ; nous en avons, par M. Yves Nicolas, de Lannilis, le texte complet, 25 couplets de 8 vers de 7 et 6 syllabes entrelacés, comme ceux d'*Ar C'hi*, les couplets 22 et 23 adjurant les « Lannilisis », les gens du pays de l'église, de renoncer, pour ravoïr une église, aux avocats et procureurs ; d'où l'allusion de la *Remarque 87*. Les Laé et les Le Jeune étaient amis : Jean Le Jeune, « honorable homme », gros commerçant, est parrain du cinquième enfant de François Le Laé (de la *Tête Noire*), de qui sont amis aussi Jacotot, notaire, et « demoiselle » Corric.

*Rem. 88.* — *dach* : Le Guen massacre « dalc'h ».

Vers 553-5»0. — Dans les complaintes populaires, il est de style que le couplet final, signé, énonce le nom et la paroisse de l'auteur : notre poète est bien un chien, puisqu'il est congénère des « chas drouc » (chiens coléreux) de « Lan-ep-ilis ». (Voir la *Remarque 33*, avec la note.)

\*  
\*\*

#### « VARIANTES »

Le Laé dénomme variantes, non pas, touchant certains vers, des leçons moins heureuses, mais, sur le « thème » perfection de Finaud, des « variations ».



— *sots* : cf. Voltaire, *Réflexions pour les sots*, 1760 ; quelques pages où des gens d'église font figure de sots.

*Avant-propos.* — *églisier* : apparition de ce synonyme de *bigot* ; on le retrouve en 1793 (« mascarades églisières »), en 1845 dans les *Vrais Mystères de Paris*, et chez Huysmans, *L'Oblat*, p. 427.

*Collet* : *Examen et solution des principales difficultés qui regardent l'office divin* (Paris, 1766), et *Institutiones theologiae moralis... ad usum seminariariorum* (3 vol. in-12, Lyon, 1765) ; tout vicaire qui désirait concourir pour un rectorat de paroisse « vous saisissait l'abrégé de Collet, l'étudiait », dit Habasque (*Côtes-du-Nord*, II, 437). Puisque Collet résolvait des difficultés principales, Le Laé n'a pas le droit de le dire « pyrrhonien ».

— 560 vers. — Pour avoir ce nombre, il faut compter le couplet sur l'archiprêtre, absent chez G., présent chez L., donc resté déchiffrable, à numéroter 44<sup>e</sup>, précédant le couplet *oremus* : la faculté miraculeuse est logiquement antérieure à l'autorisation épiscopale de solliciter un miracle.

*Rem. 1.* — Catherine Léon, femme de Jean Le Charreteur, meurt âgée d'« environ » 70 ans, le 1<sup>er</sup> mars 1764, à Keruzal, huit ans avant que Finaud puisse lui apparaître. Son veuf meurt à Keruzal, le 15 mai 1770, âgé d'« environ » 82 ans. Leur fille Françoise, née le 13 septembre 1721, a eu trois enfants de pères inconnus, 10 avril 1747, 29 juin 1761 et 9 octobre 1763 ; aux baptêmes, elle « ne sait signer ». Pauvre famille, instable entre cinq résidences de 1728 à 1733, restée dans la mémoire des jeunes Lannilisiens de 1764.

*Rem. 2.* — Br. et G. (celui-ci avec deux alinéas) sont d'accord pour joindre la saint-Jean à « ar chiminal » et pour prononcer sarcler « cercler ». — Br. écrit « l'herbe moly » ; — moins bien, « ce qui constituait le plus (au lieu de : la plus fine) ensorcellerie ».

Le moly a racine noire et fleur blanche (Ovide, *Métam.*, XIV, 292) ; lorsqu'Ulysse, *Odyssée*, X, 305, en est possesseur, Mme Dacier y voit la sagesse ; c'est la rue sauvage (et non l'ail doré, à fleur jaune). Sur les éditions, antérieures à *Ar C'hi*, du *Petit Albert, secretz merveilleux de la magie*, voir Yve-Plessis, *Bibliogr. de la sorcellerie*, 1900, p. 136.

*La fougère* : en 1600, à Bordeaux, un synode condamne comme panacée la fougère cueillie le 23 juin (Rolland, *Flore pop.*, XI, 101) ; voir Littré, à poirée, et Odin, *Blonay* (Suisse), p. 443. — La chanson de la jeune sorcière est en vers de onze syllabes, dans Luzel, *Gwerziou, kenta et eil*, et dans le *Barzaz Breiz*, à peu près telle que chez Le Laé. l'œil gauche d'un corbeau mâle, le cœur d'un crapaud, la graine de la fougère cueillie la nuit de la Saint-Jean.

*Voltaire, Chandelle* : Le Laé ignore que Voltaire a répudié ce poème (de Du Laurens) ; il en cite les vers fidèlement, sauf des virgules. — *Lenglet-Dufresnoy, Traité...* (1751), 2 vol., ou *Recueil...* (1752), 4 vol. — *Le Brun* (1671-1729), *Histoire critique...*, t. IV, pp. 34-35. — *Voltaire, Siècle* : édition de 1768, où la *Liste des écrivains* passe en tête du tome I.

*Rem. 3.* — *Saint-Patrice* : (Le Guen comprend assez mal les abréviations bibliographiques) *Vitry* (1181-1240), *Histoire d'Occident* (2<sup>e</sup> partie de l'*Histoire d'Orient*, cap. 92, en latin). — *Mathieu paris(iensis)*, *Historia major*, partie (et non page) IV, cap. X, p. 64 (édition 1644). — *S. Antonin* (et non *St Antoine*), *Summa theologiae*, IV, XV, 5, parlant d'une vision du Jugement de Dieu. — *Denys* : Dionysius Chartusiensis, *De novissimis*, IV, cap. 7. — *Salterius* : cistercien (et non *salteriensis*), du XII<sup>e</sup> s., en 1140, (et non du XI<sup>e</sup>). — *Giraldus*, dit le Gallois, Cambriensis (et non *de Cambray*), *Itinerarium Cambriae*, topographie (et non *typographie*) de l'Irlande, éd. Rolls.

t. II, p. 82. — *Caesarius* : cistercien allemand (1180-1240), *Dialogus miraculorum*, invite quiconque douterait à aller voir ce purgatoire chez les Scots, et il est souvent cité par l'Espagnol Montalvan, *Vida y purgatorio de S. Patricio* (1627). — Maurique, *Cistercensium Annalium* (Lyon, 1642), t. IV, cap. VII, p. 204. — Bouillon, franciscain (et non François), *De la vie et du purgatoire de S. Patrice* (1648, 1649 et 1752). — Sur le même sujet, on a des textes du XV<sup>e</sup> s. en Languedoc (Jeanroy et Vignaux, *Voyage* (1903) ; en breton, Louis Eunius, mystère, manuscrit avant 1858, édité par G. Dottin. La réalité, pense D'Arbois, *Rev. celtique*, t. XXVIII, p. 82, était, dans une île du comté de Donegal, une allée-couverte terminée en salle ronde, détruite en 1497. Plus juste que « précipice », le français familier nommait la chose *caverne* et *trou* : « l'entrée du trou de Patrice » (Cholières, *Matinées*, 1585, p. 308 ; « traversâmes l'Enfer... que les bons catholiques nomment le trou de saint Patrice, en Irlande » (*Nouvelles de la Lune*, 1594) ; « la Caverne Bretonne... communément le trou de saint Patrice » (Du Chesne, *Controverses*, 1611, p. 221) ; « O trou rempli de chaudepisse, / Tu es le trou de saint Patrice » (Desternod, *Délices*, 1620) ; « le trou de saint Patrice... par où... on descend en enfer » (Voltaire, *Facéties*) ; « Le Trou de saint Patrice », pamphlet (Dublin, 1774).

*Rem. 4.* — *les chiens ou les ours* : Le Laé ne s'intéresse qu'à leur blancheur d'innocence. — *leur île* : l'île des Ours blancs, découverte en 1596 et d'où fut amené un ours à la Foire Saint-Laurent en 1774, est au sud du Spitzberg, « éloignée d'Albion » et de l'Irlande plus que Le Laé l'imagine. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on se demande « Où vont les bestes quand ilz meurent, / Ne ont-ilz point de paradis ? » (Leroux de Lincy, *Proverbes*, II, 340). Ce paradis pourrait être polaire ; Tyssot der Patot, *Vie... du Groenland*, (Amsterdam, 1720) parle du « paradis des habitans du pôle ».

*Rem. 5.* — Le Voltaire que cite Le Laé est encore la *Chandelle d'Arras*, de Du Laurens : saint Vast, l'ami des ours, dans son voyage vers la Norvège, rencontre le quadrupède Jean-Jacques (Rousseau) et en fait sa monture, au chant XIV, 14-18, 43-52 et 92-101. Car Palissot, dans ses *Philosophes* (1760), avait montré sur la scène Rousseau à quatre pattes. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, par *Mandement* du 20 avril 1762 contre l'*Émile*, accusait Rousseau d'avoir, en son *Discours sur l'incrédulité*, « abaissé l'homme jusqu'au rang des bêtes ». Bête vous-même, lui répondait-on : Caylus rédigeait une *Apologie des Bêtes*, de trente vers signés *Beaumont*, (*Œuvres badines*, t. X de l'édition. 1787), et une épigramme lui disait : « Pauvre sot que vous estes, Croyez moy, monsieur de Beaumont, Laissez paître vos Bestes Autant qu'elles voudront ». (Bibl. Nat., mss., franç., 10479, f. 217). Beaumont exagéra encore, en 1773, quand l'Hôtel-Dieu brûla avec des centaines de malades, nouveau *mandement* de l'archevêque : le sinistre était dû aux *crimes* de philosophie.

*Oraison.* — Tandis que le *Sermon sur feu Morin* est comique, l'*Oraison funèbre de Finao* est une satire documentée par une cacologie. — L'abbé Jean-Louis de L'Abbaye, professeur de quatrième et de troisième au collège de St-Pol-de-Léon, est déjà visé dans les *Epigrammou*, 57, pour ses « malices » et 65, pour sa verbosité ; il comparait dans *Ar C'hi*, pour ses « âneries », v. 441. — Cet abbé est parent du Labbaye recteur de Lampaul ; voir note à la *Rem. 73.* — *Régent perpétuel* : est *vicaire perpétuel* le prêtre qui a le soin d'une cure sans avoir le titre curial, le rectorat. — *Doyen* indique que l'abbé est ancré au collège, sans indiquer son âge. — *Tirant et elagant* : prolongeant et abrégeant.

*Exorde.* — *Qui potest...* : « Tous ne comprennent pas cette parole, sauf ceux à qui cela a été donné... Que celui qui peut comprendre comprenne ! » *Mathieu*, XIX, 11-12.

*fuit, non est* : il a été, il n'est plus ; constatation sur laquelle s'hypnotise aussi l'orateur du *Morin*, v. 34. — *Labbæiana* : le *Petit dictionnaire* français-latin, que nous n'avons pas.

*Lucine*, déesse de l'accouchement (Ovide, *Métam.*, IX, 295 ; *Sentinus*, dieu des premiers vagissements ; *Priape*, dieu de l'engendrement ; *Ramina*, déesse de l'allaitement ; *Genitûs*, génération : toute érudition peu cléricale. — *sa virilité* : son individu... ; *sa piété diabolique* : son culte remuant.

*dévoré la parole* : gaspiller la parole ; cf. « vox devoratur », la voix se perd (Pline le naturaliste).

*Première partie.* — *l'anneau de son amour* : métaphore au moins vague (pour le collier de Finaud ?)

*R.P. Picot* : dominicain à identifier, ayant sans doute prêché en Léon.

*L'anonyme connu* : l'abbé ne saurait nommer Voltaire — en réalité Du Laurens ; car l'histoire de *Jérôme Nulsifrote* est la *Chandelle d'Arras* avec ses deux personnages, Jérôme Nulsifrote et Jean La Terreur, ch. I, v. 33 et 82. Le Laé se resert de sa *Remarque 61* en transportant à Finaud ce qui est dit du Cochon. — Lire : « ... instructifs, d'un chien : ce matin... »

*Actéon.* — Ces douze chiens d'Actéon viennent d'Ovide, *Métam.*, III, 204-262 (qui en nomme trente-six), mais avec des inexactitudes : *Arybase* était *Oribase* ; *Asbolus* était mâle noir ; *Hylès* n'était pas « féroce » (*ferox*), mais blessé par un sanglier, « fero ab apro ». — Caylus, *Le chien enragé* (dans son *Recueil de ces messieurs*, 1745) cite quinze chiens illustres, en omettant ceux d'Actéon. Au XVI<sup>e</sup> s., le *Cymbalum Mundi* donne un dialogue de chiens. *Basque*, *Beaumont* et *Mithou*, chiens du roi, causent avec le nocher Charon, chez Rasse des Nœuds (Bibl. Nat., mss. franç. 28560, t. II, pp. 56, 226, 242. *Les Muses incognues* (1604) ont l'épigramme du chien *Trigalet*, et Sénécé, en 1717, des épigrammes sur *Cochette* et *Mademoiselle* (pp. 256, 396). Dans l'*Almanach des Muses* de 1765, Dorat fait l'*Eloge funèbre* de la chienne *Comète*.

*Seconde partie.* — *maisons de deuil* : « Mieux vaut aller à la maison de deuil qu'à la maison de festin, car dans celle-là on voit la fin de tous les hommes et le vivant réfléchit à l'avenir », *Ecclésiaste*, VII, 3.

*in inferno...* : « en Enfer il n'y a point de rachat », *Office des morts*, 3<sup>e</sup> nocturne.

*Pulvis et umbra sumus* : nous sommes ombre et poussière. Horace, *Odes*, IV, VII ; *nihil*, rien, vient du « πάντα κόμης και πάντα τὸ μηδέν ». tout est cendre et tout est le néant, de l'*Anthologie*. — *periit cum sonitu* : leur mémoire a disparu avec éclat, *Psaumes*, IX, 7 (*Vulgate*). — *Transii et ecce non erat* : j'ai passé, et voici, il n'était plus, *Psaumes*, XXXVII, 35.

*Péroraison.* — *Vires acquirit eundo* : Virgile, *Enéide*, IV, 175. — *Non solet ingeniis...* : le décès n'a pas coutume de nuire aux talents, Ovide. *Pontiques*, IV, XVI, 2.

*Cerbère* : Il ne quitte pas la porte des Enfers. — *Styx* : Si l'Enfer a des chaudières, l'eau du Styx est glaciale.

*Petit dictionnaire.* — On doit ne pas dire que le « grand vocabulaire Labbéien » est resté un projet, puisque le titre de l'*Oraison* en allègue la page 144. Mais Le Laé peut n'avoir pas eu la fantaisie de

788

AR C'HI

ranger alphabétiquement les lapsus, les redondances, les métaphores incohérentes, — ou Le Guen le temps de le copier, — ou Le Laé l'occasion de le lui confier. A nous de le reconstituer, tant bien que mal, par les soulignures du manuscrit Le Guen ? — *Nephalie* : *Nephélie* serait plus grec. — *Et nova... fidem* : Mêmes des néologies forgées se verront reçues, Horace, *épître aux Pisons*, v. 52.